

DEPARTEMENT du NORD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT
COMMUNE D'HORDAIN



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE SIMASTOCK D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE
DANS LA ZAC HORDAIN-HAINAUT AINSI QUE SUR LA DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA SCI DEP**
Du 2 décembre 2020 au 7 janvier 2021

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Lille le 03 novembre 2020, décision
modifiée le 06 novembre 2020

STRUCTURE D'ENSEMBLE : Rapport et Avis motivés

- Tome 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur suivi des annexes au rapport
- Tome 2 : Avis motivé du CE sur la demande d'autorisation environnementale
- Tome 3 : Avis motivé du CE sur la demande de permis de construire

SOMMAIRE DU RAPPORT

(Tome 1)

GLOSSAIRE	page 5
PREAMBULE	page 9
I – GENERALITES RELATIVES A L’ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	page 9
I-1-OBJETS DE L’ENQUÊTE	page 9
I-2 L’AUTORITE ORGANISATRICE, LE MAÎTRE D’OUVRAGE	page 9
I-3- CADRE JURIDIQUE	page 10
I-4- LES DOSSIERS	page 12
I-4-1 Composition des dossiers	page 12
I-4-2 Synthèse des dossiers	page 15
1^{ERE} PARTIE : DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
1-4-2-1 AVIS DE LA MRAe ET MEMOIRE EN REPONSE	page 16
1.4.2.2 PLANS DE SITUATION ET ELEMENTS GRAPHIQUES	page 17
1.4.2.3 MAITRISE FONCIERE	page 18
1.4.2.4 ETUDE D’IMPACT	page 18
1.4.2.5 ANNEXES	page 25
1.4.2.6 RESUME NON TECHNIQUE	page 26
1.4.2.7 DESCRIPTION TECHNIQUE	page 26
1.4.2.8 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	page 27
1.4.2.9 PLANS DES RESEAUX	page 27
1.4.2.10 ETUDE DES DANGERS	page 27
1.4.2.11 AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE	page 35
2^{EME} PARTIE : PERMIS DE CONSTRUIRE	page 36
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE	page 41
II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 41
II-2 SIEGE DE L’ENQUÊTE	page 41
II-3 ACCUEIL DU PUBLIC, PERMANENCES DU CE	page 41
II-4 MESURES DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE	page 43
II-5 COMMUNICATION	page 44
II-6 CLÔTURE DE L’ENQUÊTE	page 44
II-7 REMISE DES OBSERVATIONS	page 45
II-8 ACTIVITES DU C.E.	page 45

III - CONTRIBUTION PUBLIQUE	page 49
III -1 GENERALITES	page 49
III -2 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION	page 50
III-3 ANALYSE DU CONTENU DES OBSERVATIONS (néant)	page 51

IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DU PETITIONNAIRE	page 52
---	----------------

V- CONCLUSION SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUÊTE	page 57
--	----------------

ANNEXES AU RAPPORT DU CE	page 61
---------------------------------	----------------

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Tome 2
--	---------------

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	Tome 3
--	---------------

GLOSSAIRE

AASQA	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE	Autorité Environnementale ou Autorisation Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFB	Agence française pour la biodiversité
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique
APR	Analyse Préliminaire des Risques
AR	Accusé de réception
ARS	Agences Régionales de Santé. Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans son article 118. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.
ATMO	Réseau de surveillance de la qualité de l'air
AVAP	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Remplace désormais la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CA	Chambre d'Agriculture
CAE	Climat Air Energie
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CE	Code de l'Environnement

CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLE	Commission Loi sur l'Eau
CoDERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques
CSP	Code de la Santé Publique
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CSPRT	Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ;
CSS	Commission de suivi de site
CU	Code de l'Urbanisme
DAE	Demande d'Autorisation d'Exploiter
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur(trice) Général(e) des Services
DIR	Direction interdépartementale des routes
DOCOB	Document d'objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EP	Eaux pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs sur l'environnement
ERP	Etablissement recevant du public
EU	Eaux Usées
GNC	Gaz Naturel Comprimé
GES	Gaz à Effet de Serre

HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGR	Inspecteur Général des Routes
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la Loi sur l'eau
MES	Matières En Suspension
MO	Maître d'Ouvrage (ou Maîtrise d'Ouvrage)
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondations
PLU (i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNN, PNR	Parc Naturel National, Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
RD	Route Départementale
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC	Site d'Importance Communautaire (directives Habitats)
SIMOUV	Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue
STEP	Station d'Épuration
TA	Tribunal Administratif
TC	Transports en Commun
TER	Train Express Régional
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

PREAMBULE

Le projet concerné par cette **enquête publique unique** consiste en la création d'une plateforme logistique constituée de 8 cellules d'entreposage et d'un auvent de stockage couvert en extérieur sur la commune de HORDAIN (59), rue Hordain Hainaut, au niveau de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Hordain-Hainaut. L'ensemble s'implantera sur un terrain d'une superficie d'environ 26 hectares, constitué de terres cultivées. Le projet imperméabilisera environ 18,5 hectares, selon le dossier présenté.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 1510-1 / 1530-1 / 1532-1 / 2662-1 et 2663- 2a et à déclaration pour les rubriques 2910-2a /2925-1 et 4801-2. Le projet est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour la rubrique 3.2.3.0, plan d'eau permanent.

Le projet est inclus dans une zone d'aménagement concerté qui a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet n'est pas soumis à une demande de prescriptions archéologiques puisque les terrains ont été diagnostiqués et fouillés lors des études préalables d'aménagement de la ZAC.

Le projet nécessite enfin l'obtention du permis de construire pour permettre sa réalisation.

I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

I-1-OBJETS DE L'ENQUÊTE

- La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique
- La demande de permis de construire

I-2 L'AUTORITE ORGANISATRICE, LE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Nord. Le projet est porté par la société SIMASTOCK.

Les demandes sont présentées par les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongée - 59450 SIN LE NOBLE et SCI DEP HORDAIN, dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un

entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'HORDAIN, ZAC HORDAIN-HAINAUT, et le permis de construire pour cet entrepôt.

Le propriétaire du site sera à terme, la société SCI DEP HORDAIN appartenant à la société Groupe Philippe Ginetet (GPG) pour l'enseigne « GIFI ». GIFI sollicitera la société SIMASTOCK pour exploiter ses activités logistiques sur le site d'Hordain. Par conséquent, la société SIMASTOCK, qui fait partie du groupe BILSDEROO, sera l'exploitant du site. Le groupe BILS-DEROO est un groupe familial opérant sur le territoire national mais avant tout un des leaders Transport et Logistique de la région Nord / Pas-de-Calais. Le Groupe, créé en 1911, a connu une forte croissance dans les années 1980 sous la présidence de Jacques BILS. Au fil des années, le Groupe s'est alors spécialisé dans la Supply Chain Automobile, pour devenir un spécialiste du flux synchrone, tant en logistique qu'en transport. La stratégie du groupe BILS-DEROO consiste à s'adapter aux différents environnements de ses clients pour répondre aux enjeux et opportunités de développement de ces derniers. BILS-DEROO offre à ses clients des solutions globales ou spécifiques en fonction de leurs besoins.

SIMASTOCK est aujourd'hui une PME régionale d'environ 60 personnes, possède 30 sites environ en région Nord-Pas-de-Calais. Sur un plan technique, la société SIMASTOCK possède une expérience confirmée dans le domaine de la logistique. Depuis 30 ans, SIMASTOCK met son expertise au service des entreprises issues de secteurs d'activité variés. La société SIMASTOCK appartient au groupe BILS DEROO qui emploie au total environ 1000 personnes. Les activités principales sont la logistique et le transport (80 % du chiffre d'affaire).

Au cours de l'enquête, et selon les besoins, le Commissaire Enquêteur a eu comme interlocuteurs :

- A la Préfecture du Nord, Madame MILON Juliette,
- A la mairie d'Hordain, Monsieur WALLET Sébastien, DGS,
- Chez SIMASTOCK, Monsieur WANNEPAIN Pascal, responsable immobilier
- A la CAPH, Madame MILET Fabienne, Directrice du service aménagement Pôle développement économique,
- Au bureau d'études VERITAS, Madame RADUREAU Aurélie.

I-3- CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57 ; Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- Demande présentée le 14 janvier 2020, complétée le 27 août 2020, par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongée - 59450 SIN LE NOBLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'HORDAIN ;
- Demande de permis de construire présentée le 07 janvier 2020, par la société SCI DEP HORDAIN, dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 47300 VILLENEUVE SUR LOT, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un entrepôt logistique sur la commune d'HORDAIN ;
- Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05931320C0001 du 07 janvier 2020 de la commune d'HORDAIN ;
- Etudes d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;
- Rapport du 20 octobre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- Avis des services consultés ;
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 avril 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 27 août 2020, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;
- Décision du 03 novembre 2020 modifiée le 06 novembre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité ;
- Courrier du 28 octobre 2020 de Monsieur le maire d'HORDAIN confiant à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Considérant que l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ».
- Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;
- Arrêté Préfectoral d'enquête publique unique du 12 novembre 2020.

En application de ce qui précède, le rapport du Commissaire Enquêteur (pièce n°1) sera suivi des pièces suivantes qui constitueront des documents séparés :

- Pièce n° 2 : Avis motivé sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique par la Société SIMASTOCK
- Pièce n° 3 : Avis motivé sur la demande de permis de construire présentée par la SCI DEP.

Des annexes sont présentées à la suite du rapport, en fin de tome 1.

I-4- LES DOSSIERS

I-4-1 Composition des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Hordain, sur le site internet de la préfecture du Nord comme indiqué plus loin. Un registre d'enquête était proposé en mairie d'Hordain. Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête accompagnaient les dossiers en mairies. Les dossiers étaient également accessibles sur le site « Registre Demat » (adresses électroniques indiquées sur l'Avis d'Enquête).

A signaler qu'une notice de « cadrage » non technique, qui présente sommairement le projet et justifie la procédure d'enquête publique unique a été ajoutée. L'étude d'impact contient un « résumé non technique ».

Remarques du CE (marquées d'une * sur le tableau suivant):

- 1/ La note de cadrage non technique ne figurait pas dans le dossier initial présenté en préfecture. Elle a été ajoutée à la demande du CE, afin d'indiquer la justification de l'enquête publique unique. Elle mentionne qu'il n'y a pas eu de concertation. Elle comporte un sommaire facilitant pour le public la consultation des documents dématérialisés dont l'organisation initiale manquait de clarté.
- 2/ Le sommaire annonce 11 références pour 14 documents. Le CE a recensé 17.
- 3/ Les plans sont inversés dans le dossier.
- 4/ Il s'agit ici d'une erreur matérielle qui a été rectifiée en mairie d'Hordain : en effet, le dossier en version « papier » ne comportait pas initialement les plans proposés dans l'édition dématérialisée. Ceux-ci ont été imprimés et annexés au dossier avant le début de l'enquête lors de la vérification du dossier par le CE.

Les tableaux qui suivent reprennent les différents éléments qui figurent dans l'édition « papier » que l'on retrouve tous dans l'édition dématérialisée (clé USB, site internet de la Préfecture, Registre Démat) qui est donc complète. Le CE a tenté d'en organiser les intitulés de manière à permettre de les retrouver plus facilement, car la version dématérialisée présente une structure très complexe. C'est la raison pour laquelle il a demandé au Bureau d'Etudes de fournir un sommaire pour chaque dossier. Les nombres de pages indiqués sont ceux relevés dans les fichiers dématérialisés, mais ils intègrent les éventuelles annexes qui ne sont pas forcément prises en compte dans la numérotation proposée par le concepteur du dossier.

Désignation	USB	Unité	Nb
<u>Note de cadrage du dossier d'enquête publique unique (*1)</u>		Page	9
<u>I/ Dossier de demande d'autorisation environnementale</u>			
Page de garde	0	Page	1
Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale	1	Page	18
Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager	2	Page	1
Lettre de dépôt, contenu du dossier de demande d'autorisation	2	Page	3
Sommaire général	3	Page	1
Cerfa n°15964*1	4	Page	29
Avis de la MRAe	5	Page	15
Mémoire en réponse à l'Avis MRAe	5	Page	10
Plan de situation (page de garde)	PJ1	Plan	2
	Annexe 1	Plan	2
Eléments graphiques (*2)	PJ2	Plan	1
	Annexe 2	Pl.Ph	14/17
Justification de la maîtrise foncière	PJ3	Page	5
Etude d'impact	PJ4	Page	235
Gestion des eaux pluviales	Ann.4 A1	Page	134
Rapport acoustique	Ann.4 A2	Page	21
Rapport Etude faune flore 2020	Ann.4 A3	Page	63
Rapport VERBEKE Essais de sol 2005	Ann.4 A4	Page	51
Rapport de sol ANTEA 2009	Ann.4 A5	Page	22
Rapport hydro géotechnique 2019	Ann.4 A6	Page	60
Etude de trafic 2019	Ann.4 A7	Page	53
Raccordement EP ZAC Hordain	Ann.4 A8	Page	2
Projet convention rejets EP Hordain	Ann.4 A9	Page	6
Résumé non technique du projet	PJ7	Page	39
Description technique des procédés du site, description du site	PJ 46	Page	56
Capacités techniques et financières	PJ 47	Page	6
Plan des réseaux	PJ 48	Page	2
	Ann.PJ48	Plan	2
Etude des dangers	PJ49	Page	170
A1 Foudre	Ann.PJ49	Page	46
A2 Atmosphère explosive ATEX	A2	Page	13
A3 Intervention en présence d'éléments photovoltaïques	A3	Page	34
A4 Flux thermiques, distances d'effets (5 x 6 pages, 6 x12 pages)	A4	Page	102
A5 Réunion RTE	A5	Page	4
A5 Réunion SDIS	A5	Page	3
A6 Modélisation dispersion des fumées	A6	Page	25
A7 Note de calcul du dimensionnement sprinklage	A7	Page	2
A7 Principe Arrosage Aspersion MSCF	A7	Plan	1
A8 Evaluation de conformité à l'AMPG du 11/04/17	A8	Page	30
A9 Evaluation de conformité à l'AMPG du 04/10/10	A9	Page	20
A10 Synthèse BARPI accidentologie photovoltaïques	A10	Page	8
A11 Avis RTE	A11	Page	10
Avis du propriétaire	PJ 62	Page	4
Avis du maire	PJ63	Page	4

<u>II/ Dossier de demande de Permis de construire</u>			
Page de garde, nomenclature des pièces	00	Page	1
Rejets	Ann.1 et 2	Page	2
Plan RDC	Annexe 3	Plan	1
Demande de Permis de Construire		Page	23
Vue aérienne	PC01A	Plan	1
Plan de situation	PC01B	Plan	1
Activités à proximité	PC01C	Plan	1
Plan cadastral	PC01D	Plan	1
Plans de masse :			
Etat des lieux	PC02A	Plan	1
Projet	PC02B	Plan	1
Réseaux	PC02C	Plan	1
Sécurité incendie	PC02D	Plan	1
Plans en coupe	PC03	Plan	1
Notice de présentation	PC04	Page	14
Elévations bâtiment principal	PC05A	Plan	1
Elévations local chauffeur	PC05B	Plan	1
Elévations poste de garde	PC05C	Plan	1
Elévations local vélo	PC05D	Plan	1
Insertion graphique	PC06A	Photo	1
Images graphiques	PC06B	Photo	1
Photographie proche (*3)	PC07	Photo	1
Photo lointaine (*3)	PC08	Photo	1
Attestation parasismique	PC12	Page	1
Attestation étude de sol	PC13	Page	1
RT2012	PC16-1A	Page	1
RT2012	PC16-1B	Page	1
Cahier de cession des terrains	PC30A	Page	8
Cahier de cession des terrains	PC30B	Page	4
Notice de sécurité	PC40	Page	5
Page de garde	PC40	Page	1
Plan de masse sécurité incendie (*)	PC40A	Plan	1
Plans en coupe (*)	PC40B	Plan	1
Elévations (*)	PC40C	Plan	1
Plan Rez-de-chaussée (*)	PC40D	Plan	1
Rapport IES Gestion des eaux pluviales SCI DEP HORDAIN		Page	100
NOREADE		Page	1
Etude de sûreté et de sécurité publique		Page	1
SIMOUV		Page	1
RTE		Page	19
DREAL		Page	4
SIAVED		Page	1
SDIS		Page	4
CAPH		Page	1
ENEDIS		Page	2

Au total, le dossier d'enquête comporte donc 1508 pages et 48 documents graphiques (plans et photos)

I-4-2 Synthèse des dossiers :

Note de cadrage du dossier d'enquête publique unique

Ce document non technique rappelle en préambule l'objet de la procédure et des textes réglementaires régissant l'enquête publique. Il commente la procédure d'enquête publique unique et précise qu'il n'y a pas eu de concertation préalable.

Un index des pièces du dossier est ensuite proposé reprenant les références de chacun des documents.

Les textes de références régissant l'enquête sont ensuite évoqués, puis la place de l'enquête publique dans la procédure administrative, les décisions à prendre à l'issue de l'enquête publique et les autres décisions nécessaires pour la réalisation.

Remarques du CE :

La note de cadrage a été ajoutée au dossier initial à la demande du CE. Il s'agissait de démontrer que le principe de l'enquête publique unique était adapté à la situation et aussi d'indiquer qu'il n'y avait pas eu de concertation.

L'idée d'un sommaire plus clair a été évoquée lors des premiers contacts. L'index proposé dans la note de cadrage permet une consultation plus aisée du dossier, surtout pour la version dématérialisée. Dans le même temps, le bureau d'études a procédé à une modification des intitulés des chapitres sur les clés USB.

1^{ERE} PARTIE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les premières pièces proposées (pièces 0 à 4) sont la liste des pièces à joindre, le récépissé de demande de permis de construire, la lettre de dépôt, avec le contenu du dossier de demande d'autorisation, le sommaire général et le formulaire Cerfa n°15964*1.

I-4-2-1 AVIS DE LA MRAe ET MEMOIRE EN REPONSE (pièces n°5)

Remarques du CE :

Le fait d'avoir placé l'avis de la MRAe en tête du dossier est intéressant dans la mesure où le mémoire en réponse précise que les recommandations formulées ont été prises en compte et appliquées immédiatement par des modifications et ajouts dans le dossier. Il suffira donc de vérifier la conformité entre ces recommandations, les réponses de SIMASTOCK et leur traduction dans le dossier. Le dossier a donc été amendé et les parties ajoutées ont été réalisées avec une police de caractères de couleur bleue, ce qui facilite leur localisation. De plus, les ajouts peuvent également être identifiés par l'adjonction de la formule « Version 01 ».

La synthèse de l'avis fait ressortir trois axes de recommandations au pétitionnaire :

- Diminution de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols, assortie de la réduction/compensation des impacts du projet notamment sur le stockage de carbone ;
- Réduction des émissions du trafic routier et réflexion sur les modes de transport alternatifs ;
- Analyse des risques cumulés en lien avec les installations voisines et approfondissement du risque d'incendie lié au stockage de pneumatiques et d'aérosols.

L'avis détaillé présente un ensemble d'éléments repris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Ainsi, le résumé non technique a été complété d'une cartographie des enjeux environnementaux.

Une analyse des effets cumulés avec d'autres installations génératrices de polluants et GES a été intégrée à l'étude d'impact.

Le choix du site d'Hordain a été justifié par la proximité avec l'autre site de l'entreprise et son zonage au PLU et la maîtrise des terrains.

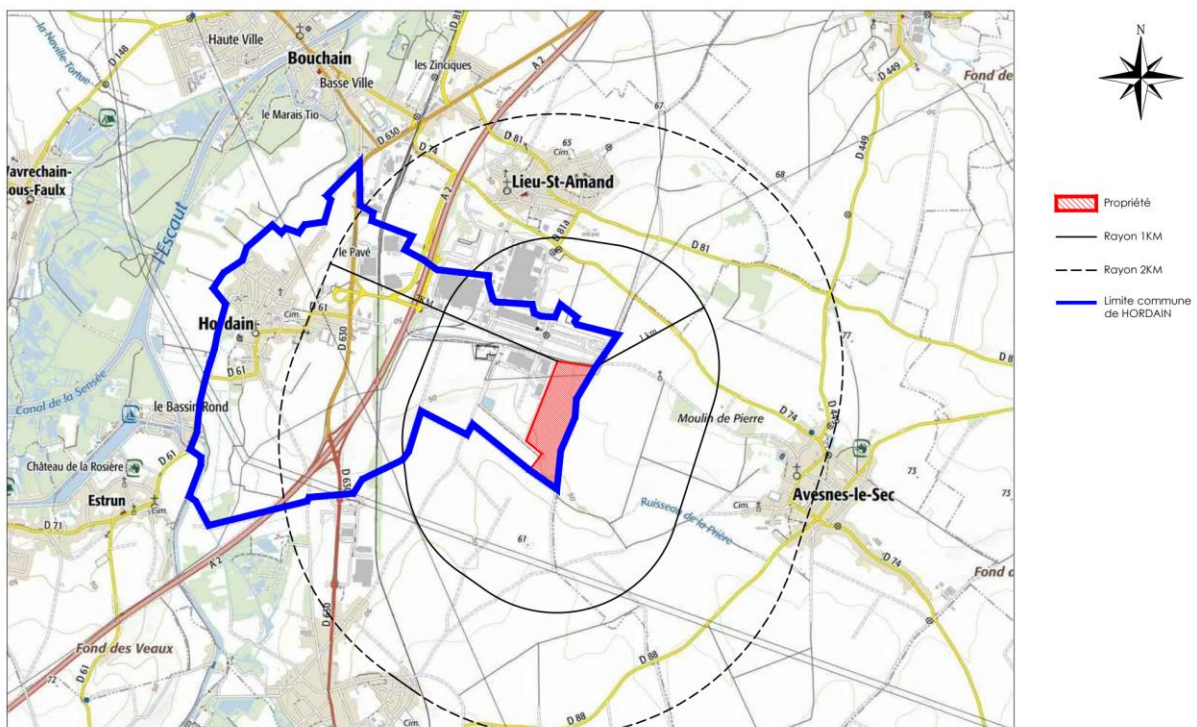
Pour la consommation d'espace, l'artificialisation et l'imperméabilisation, des précisions sont données quant à l'infiltration et aux rejets des eaux pluviales (convention avec la CAPH), leur réutilisation et leur non-dégradation, la végétalisation de toitures, l'option finalement retenue étant une couverture photovoltaïque du bâtiment, les matériaux utilisés, mais aussi la compensation de séquestration de carbone par les plantations sur le site.

La prise en compte des risques technologiques « incendie » est précisée par rapport aux parois séparatives, au stockage de pneumatiques, d'aérosols, aux fumées, aux installations voisines (Hamza Artifices).

Pour l'énergie, le climat, la qualité de l'air, l'exploitant s'engage à favoriser le covoiturage et à étudier les alternatives au transport routier des marchandises, à utiliser les véhicules fonctionnant au GNC ou à l'électricité. L'étude a été complétée par une analyse des effets cumulés comme exprimé plus haut. Le projet photovoltaïque est précisé.

1.4.2.2 PLANS DE SITUATION ET ELEMENTS GRAPHIQUES (PJ n°1 et 2)

Divers plans sont présentés, parmi lesquels le plan de situation ci-dessous.



1.4.2.3 MAITRISE FONCIERE (PJ n°3)

La maîtrise foncière de toutes les parcelles concernées est attestée par la CAPH, avec autorisation de déposer des Permis de Construire.

1.4.2.4 ETUDE D'IMPACT (PJ n°4)

Après le sommaire, les listes des figures et des annexes, un avant-propos rappelle les généralités règlementaires et spécifiques du projet.

1.4.2.4.1 Résumé non technique :

Le § renvoie à la p.j. n°7 traitée plus loin

1.4.2.4.2 Description du projet :

La localisation est précisée par deux photos aériennes retouchées.

Les caractéristiques physiques et opérationnelles sont synthétisées dans un tableau : 8 cellules de 12 000 m², 1 auvent de 6000 m², panneaux photovoltaïques en toiture, locaux techniques, bureaux et locaux sociaux, aménagements extérieurs, espaces nécessaires au fonctionnement. L'effectif du site est de 150 personnes.

Un tableau des surfaces est également présenté, accompagné d'un plan de masse du site.

Le phasage du projet est décrit sommairement sans repères temporels.

L'estimation des types et quantités de résidus et les émissions sera traitée au point 5.3.

1.4.2.4.3 Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et évolution :

L'aire d'étude est précisée par rapport aux règles en vigueur. La superficie du site concerné est d'environ 263 500 m², mais l'étude est menée sur un territoire plus vaste.

Le milieu physique est décrit dans ses différentes composantes :

- Climat : orientations du SRCAE, données climatiques régionales.
- Topographie : pente (dénivelé de plus de 15m), sens d'écoulement Nord-Ouest / Sud-Sud-Ouest.
- Géologie et sismicité : sable et argile dans la moitié nord, craie dans la moitié sud, étude géotechnique, risque sismique modéré.

- Hydrogéologie et captages : la nappe de la Craie du Cambrésis présente un état quantitatif satisfaisant, mais un mauvais état chimique, avec une vulnérabilité forte. Pas de captage sur le site, mais limite proche d'un périmètre de protection.
- Hydrologie et qualité des eaux superficielles : le site se trouve sur le bassin versant du Riot de Calvigny. Au droit du site, masse d'eau nommée « Sensée du Canal du Nord à la confluence avec l'Escaut Canalisée » qui subit des pressions diverses et présente un état chimique mauvais.
- Gestion des eaux pluviales de la ZAC : la ZAC Hordain-Hainaut a été créée dans le cadre des rubriques concernées de la Loi sur l'Eau. Les eaux pluviales sont collectées par canalisations et bassins de rétention étanches et traitées.
- Qualité de l'air : Les teneurs en PM10 et NO₂ ont baissé depuis 2008 et respectent les seuils. Les concentrations en O₃ sont en augmentation. La qualité est considérée comme « bonne ». Le site doit être en conformité avec le PRQA et s'inscrit dans le périmètre du Plan Interdépartemental de Protection de l'Atmosphère.
- Bruit : Des mesures ont été effectuées : niveaux diurne (29 à 38dB) et nocturne (31 à 41 dB). Pas d'établissement sensible à proximité.
- Vibrations négligeables.
- Emissions lumineuses : fortes.

Les milieux naturels :

2 ZNIEFF se trouvent dans un rayon de 5 km du site (Type I, Marais de la Sensée entre Aubigny-Au-Bac et Bouchain, 3,5km à l'ouest. Type II, Complexe Ecologique de la Vallée de la Sensée, 3 km à l'ouest). Pas de ZICO, pas de zone NATURA 2000 proche. (Empiètement marginal sur les zones d'habitat potentiel du Busard-Saint-Martin et du Busard Cendré à compenser par la reconstitution de prairies à fauche tardive). Le site n'est pas dans l'emprise d'un arrêté de protection de biotope. Pas de PNN, de PNR, ni de réserve naturelle, pas de zone de convention RAMSAR, ni de zone humide.

Les inventaires de terrain font apparaître que l'emplacement du site est constitué en grande partie de grande culture et d'un peu de friche herbacée. Les habitats écologiques présents sur la zone d'étude sont, pour les milieux aquatiques et humides, un bassin de rétention et un ruisseau discontinu pour les milieux aquatiques, pour les milieux herbagers, quelques prairies et pelouses mésophiles, et les espaces agricoles ouverts constituent un terrain de chasse pour plusieurs espèces d'oiseaux.

Pas d'espèce floristique protégée sur le site. Pour la faune, pas d'espèces protégées d'invertébrés, ni de poissons, pas d'amphibiens ni de reptiles, pas d'espèces protégées de mammifères. Pour les oiseaux, on note la présence de l'alouette des champs et de la perdrix grise.

Pas de réservoir de biodiversité répertorié au SRCE concernant le site.

Patrimoine historique et paysager, environnement humain :

Des photos permettent d'apprécier le site dans son ensemble. Le secteur n'est pas concerné par les bases BASIAS et BASOL, mais le site pourrait contenir des vestiges des deux dernières guerres et des objets pyrotechniques enfouis. Pas de sites classés ni de monuments historiques. Les habitations les plus proches sont situées à plus d'1,5km, pas d'ERP à moins de 2km. Pas d'identification de site intéressant lors des repérages en 2005 et 2006.

Le site est en zone 1AUe au PLU, le PLUi est en cours d'étude : le projet, situé dans la ZAC Hordain-Hainaut, est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et se trouve dans la ZAC Hordain-Hainaut. Des activités industrielles et agricoles sont présentes à proximité. Pas de forêt. Présence de la ligne ferroviaire TER Lille-Valenciennes-Cambrai en bordure ouest de la ZAC, l'autoroute A2 et la D 630 sont proches. Les giratoires du secteur sont peu chargés. Le site n'est pas bien desservi par les transports en commun, mais est accessible par une piste cyclable. Le raccordement aux différents réseaux sera réalisé (eau/assainissement, électricité, gaz, fibre optique).

Un tableau synthétise les différents enjeux environnementaux.

L'évolution probable en cas de mise en œuvre du projet sera « *un remplacement des cortèges floristiques et faunistiques du secteur et un appauvrissement de certains d'entre eux* ». Sinon, selon le PLU, les terrains seront cédés pour un usage similaire.

1.4.2.4.4 Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet :

Des tableaux synthétisent par thème sur l'aire d'étude les enjeux et les niveaux de sensibilité :

- Pour le milieu physique évoqué plus haut, la sensibilité est faible pour le climat et la ressource en eau, mais moyenne pour la topographie, les eaux souterraines et superficielles l'air, le bruit et la pollution lumineuse. Elle est forte pour l'hydrogéologie : l'enjeu est de lutter contre les pollutions.
- Pour les milieux naturels, elle est qualifiée de faible.
- Pour le patrimoine historique et paysager, elle est moyenne pour le paysage et forte pour l'archéologie en particulier par rapport aux éventuels vestiges militaires.
- Pour l'environnement humain, elle est moyenne par rapport aux risques surtout sur les activités économiques, aux déplacements (flux, sécurité) et à la sécurité des personnes et des biens.

1.4.2.4.5 Incidences notables probables du projet sur l'environnement (§5) :

Pour chaque aspect, les mesures ERC sont indiquées.

➤ 1.4.2.4.5.1 En phase « chantier » (§5.1)

Les différents thèmes des chapitres précédents sont repris successivement :

- Paysage : présence d'engins de grande hauteur, transports durant 18 mois.
- Air : gaz d'échappement (vitesse limitée, arrêt moteurs), poussières (lavages).
- Eau et sols : matières en suspension, pollutions (précautions pour les eaux).
- Bruit et vibrations : travaux en journée.
- Trafic : peu d'incidence
- Luminosité : travaux en journée
- Déchets : tri sélectif, valorisation
- Milieux naturels : Destruction d'habitats et d'individus, dérangement et altération des fonctionnalités (déplacements). Au-delà de la période « chantier », des impacts perdureront durant l'exploitation. Un tableau indique que les effets sur les habitats environnants et les continuités écologiques au sein de la ZAC seront faibles à négligeables. Un autre tableau synthétise les effets spécifiques sur la flore (faibles), sur les invertébrés (négligeables), sur la faune aquatique (faibles), sur les mammifères (négligeables à modérés), sur les oiseaux (négligeables à faibles).

Des mesures ERC, identifiables avec un système de couleurs, seront mises en place. Elles sont reprises dans un tableau qui précise si elles sont du ressort de la ZAC entière ou de SIMASTOCK. Elles concernent :

- Les habitats : compensation de la minéralisation par espaces verts (C), bassins de rétention (C), verdissement des surfaces minérales (C), choix des espèces végétales (C), localisation des surfaces enherbées (C),
- Les émissions et rejets : traitement des eaux (E), suppression ou réduction des nuisances par les responsables (E), règles sur les éclairages (E),
- La flore : espaces végétalisés (C),
- Les invertébrés : habitats reconstitués (C), traitement des eaux (E),
- Les mammifères : limitation des extensions des parcs d'activités (R), haies et prairies à fauchage tardif (C), bandes paysagères (C), travaux hors période de reproduction (E),
- Les oiseaux : suppression des terres de cultures progressive et coordonnée avec les mesures ERC (R), haies et prairies à fauchage tardif (C), travaux hors période de reproduction (E), règles sur les éclairages (E).

Des mesures ERC complémentaires sont ensuite listées.

➤ 1.4.2.4.5.2 Utilisation de ressources naturelles (§5.2)

Eau potable du réseau, consommation modérée
Ressources permettant la production d'électricité

➤ 1.4.2.4.5.3 Incidences notables du projet en phase exploitation (§5.3)

- Incidences sur le paysage : co-visibilité mais absence d'urbanisation ; intégration dans la ZAC ; espaces verts. Mesures ERC : végétalisation des stationnements VL. Des dispositions architecturales sur les murs et les toitures permettront l'intégration des bâtiments dans l'environnement. La végétalisation des espaces sera travaillée par rapport au paysage et aussi aux conditions climatiques (compensation de la perte de séquestration de carbone, arrosage).

- Sol et sous-sol : forte vulnérabilité de la nappe déjà relevée lors de la création de la ZAC : collecte et traitement des eaux pluviales pour éviter l'infiltration. Le projet sera raccordé au réseau de collecte de la ZAC. Les pollutions accidentelles seront peu importantes et non permanentes. Les matières dangereuses seront en faible quantité. Des dispositions ERC seront prises (stockage, étanchéité, séparateurs hydrocarbures, rétention des eaux).

- Incidences sur l'air : rejets de gaz de combustion de chaufferie, de fonctionnement de sprinkler, de charges de batteries, de climatisation. Emissions de gaz d'échappement considérées comme sans impact significatif. En matière de GES, 1561 tonnes de CO₂ seront émises par an. Mesures ERC : entretien des chaudières, limitation de vitesse, utilisation de véhicules fonctionnant au GNC et à l'électricité et diverses mesures.

- Incidences sur l'eau : alimentation par le réseau d'eau potable (besoins 3100 m³/an) et les réserves (incendie). Eaux usées évacuées par le réseau d'assainissement vers la STEP. Eaux pluviales infiltrées ou récupérées. Eaux d'incendie à voir dans l'étude de dangers. Un tableau récapitule la gestion des eaux. Pas de prélèvement direct dans la nappe. Les eaux de toitures et de parking seront récupérées séparément : réseau de la ZAC et bassin de récupération pour l'extinction. La CAPH a autorisé le raccordement aux collecteurs communautaires et une convention de rejet est en cours. L'impact quantitatif (pollution) sur les eaux superficielles sera négligeable. L'impact qualitatif a été traité pour la ZAC : bassin de la Fosse à Loups et séparateur à hydrocarbures. Les valeurs limites de rejet en sortie

de site devront être respectées (nomenclature des ICPE). L'estimation des concentrations en MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures, est inférieure aux valeurs limites imposées par la convention signée avec le gestionnaire de la ZAC. Les rejets pluviaux respecteront les valeurs seuils du bon état écologique et physico-chimique DCE (valeurs limites de l'arrêté préfectoral de création de ZAC du 03/05/2005 et de l'arrêté du 11/04/17). Pour les mesures ERC, infiltration non retenue pour les eaux pluviales, réutilisation des eaux de toiture, réduisant l'utilisation de l'eau du réseau, séparateur à hydrocarbures, bassin de rétention, surveillance et entretien des éléments internes : ces éléments sont détaillés, les actions listées. Un plan incendie sera mis en place. Autorisation de rejet pour les eaux sanitaires.

- Bruits et vibrations : aucune zone à émergence réglementée n'est présente à proximité du site. Mesures ERC : conformité aux normes, tracteurs GNC, et autres mesures.

- Trafic : augmentations de la circulation modérées sur les voies d'accès (+4% à +21%). Mesures ERC : zone de stationnement d'attente poids-lourds, règles imposées, transports alternatifs encouragés (covoiturage, étude de solutions multimodales)

- Luminosité : respect de l'arrêté du 27/12/18.

- Déchets : ils sont listés, décrits et quantifiés dans un tableau. Ils seront triés, stockés, évacués et le cas échéant, valorisés. Les déchets dangereux (batteries, fluides divers) seront peu nombreux. Les émissions seront dans les limites réglementaires. Les effets sur la santé des riverains seront limités.

- Pas d'impact sur le patrimoine culturel.

- Milieu naturel : effets limités à l'implantation du bâtiment (voir expertise écologique URBAFOLIA jointe en annexe au dossier, pas de zone NATURA 2000 dans un rayon de 2km.

- Climat : émissions de GES. Mesures ERC, utilisation de tracteurs fonctionnant au GNC et de véhicules électriques. Vitesse limitée et parkings VL à proximités des accès. Pas de procédés industriels ni de produits dangereux. Gestion économique de l'énergie. Panneaux photovoltaïques en toiture.

- 1.4.2.4.5.4 Vulnérabilité du projet au changement climatique (§5.4) faible

- 1.4.2.4.5.5 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (§5.5) : pas d'effets cumulés prévus avec télépéage, HAMZA et AMUID en raison de l'éloignement de ces activités.

- 1.4.2.4.5.6 Synthèse des technologies et substances utilisées (§5.7) : Les matières stockées sont listées. Rétention et extinction automatique. Pour les installations techniques (chaufferie, transformateur, sprinkler, groupes froids, réseaux) des dispositifs seront actifs.

1.4.2.4.6 Incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs (§6) :

- 1.4.2.4.6.1 Risques naturels et technologiques :

Pas ou peu de risques d'inondations, de remontées de nappes, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles Zone de sismicité 3. Risque industriel lié aux entreprises de la zone. Pas de risque lié au transport de matières dangereuses. Pas de risque d'incendie de forêt. Les risques de retombée des fumées en cas d'incendie dans l'environnement du site sont étudiés dans la pièce jointe n°49. La participation des panneaux photovoltaïques à la toxicité des fumées est considérée comme négligeable.

- 1.4.2.4.6.2 Risques générés par le projet :

Le risque principal généré par le projet est l'incendie : des aménagements, dispositifs de prévention et protection, ainsi que des moyens de défense sont prévus.

1.4.2.4.7 Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué :

Le positionnement géographique (proximité de Simastock Sin-le Noble, ZAC, A2) a été déterminant pour le choix ainsi que la configuration et l'environnement du site, et les conditions socio-économiques. Une variante a été étudiée (Douvrin).

1.4.2.4.8 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) des effets négatifs notables du projet sur l'environnement :

Les mesures envisagées précédemment pour permettre un fonctionnement dans le respect des normes environnementales sont récapitulées dans un tableau qui propose une estimation des dépenses.

1.4.2.4.9 Compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs :

Le projet sera compatible avec les dispositions du PLU sur la commune de Hordain et du futur PLUi de la CAPH, avec les objectifs du SDAGE ARTOIS-PICARDIE, il prend en compte les orientations et enjeux du SAGE de l'Escaut, du PRQA (Air), du PPA, et est compatible avec le PDEDMA (déchets).

Remarques du CE :

Il est à noter que le PLUi de la CAPH est en cours d'adoption.

1.4.2.4.10 Méthodologie adoptée et auteurs de l'étude d'impact :

Documents et moyens utilisés sont listés, ainsi que les méthodes pour les études et les propositions, L'auteur est le bureau VERITAS EXPLOITATION. Pas de difficulté particulière.

1.4.2.5 ANNEXES :

Des annexes détaillant certains chapitres de l'étude d'impact sont proposées :

- Annexe 1 : Gestion des Eaux pluviales, juillet 2020, Etude réalisée par IES Ingénieurs Conseil
- Annexe 2 : Mesures de bruits émis dans l'environnement, septembre 2019, Etude réalisée par VERITAS EXPLOITATION
- Annexe 3 : Expertise écologique et évaluation environnementale, MAJ 2020, Etude réalisée par URBAFOLIA
- Annexe 4 : Rapport de diagnostic initial Essais de sol, mars 2005, Etude réalisée par Studiebureau DERBEKE
- Annexe 5 : Etude historique et documentaire Avril 2009, Etude réalisée par ANTEA
- Annexe 6 : Rapport d'investigations, Hydro géotechnique, août 2019, Etude réalisée par HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST
- Annexe 7 : Rapport de l'Etude de Trafic, octobre 2019, Hydro géotechnique, Etude réalisée par EMTIS
- Annexe 8 : Autorisation de raccordement aux collecteurs communautaires pour la ZAC Hordain-Hainaut, novembre 2019
- Annexe 9 : Projet de convention de rejet des eaux pluviales

1.4.2.6 RESUME NON TECHNIQUE (PJ n°7)

La présentation du site décrit l'activité et ses contraintes réglementaires, sa localisation, les caractéristiques principales du projet. Un § est consacré à l'effectif (150 personnes) et au rythme de travail. L'étude d'impact est synthétisée (état initial, enjeux et sensibilité du milieu, impacts du projet et mesures associées). Un résumé de l'étude des dangers indique les principales sources de dangers des installations et les principes de réduction de leurs potentiels, les scénarios envisagés montrent qu'il s'agit essentiellement du risque incendie et évoquent aussi une explosion de gaz de la chaufferie. Dans la grille de criticité (matrice MMR : Mesure de Maîtrise des Risques), aucun phénomène dangereux ne figure dans une case rouge. L'étude conclut que, compte tenu de l'ensemble des mesures prises, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint.

1.4.2.7 DESCRIPTION TECHNIQUE (PJ n°46)

Le cadre réglementaire est rappelé en détail, avec son application particulière au projet qui fait l'objet de l'enquête publique, qui justifie la demande d'autorisation environnementale.

La situation géographique du projet est décrite et illustrée.

Le stockage et les activités annexes indispensables au fonctionnement, ainsi que les aménagements extérieurs sont décrits, les surfaces détaillées. L'organisation des phases de l'activité fait l'objet d'une description et de justifications. Les différents produits en jeu sont évoqués avec leurs spécificités et au besoin les risques entraînés. Les modes de stockage sont envisagés qualitativement et quantitativement (surfaces volumes, poids). Un § est consacré aux matières dangereuses.

Le bâtiment et ses annexes sont détaillés extérieurement et intérieurement avec les éléments de construction, les matériaux, les structures et dispositifs fonctionnels et de sécurité, les toitures, le désenfumage, l'accessibilité, la détection incendie.

Pour les installations associées et les locaux techniques, sont évoqués l'électricité, l'eau, le gaz, les panneaux photovoltaïques (projet porté par l'entreprise Reden Solar), les locaux de charges, les sprinklers et la défense incendie, la chaufferie et aussi les groupes froids, le stockage des déchets, le stationnement des divers véhicules, et enfin, les locaux administratifs.

Ensuite, vient l'application des données sur les ICPE, par rapport à la nomenclature en vigueur. Sont rappelées également les règles de détermination du statut Seveso. Les règles d'affichage qui s'appliquent au projet sont indiquées. La Loi sur l'Eau et ses implications pour le projet sont détaillées.

Les principales réglementations applicables en matière de protection de l'environnement sont rappelées.

Un chapitre est consacré à la remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité.

1.4.2.8 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (PJ n°47)

L'articulation entre la SCI DEP HORDAIN appartenant au Groupe Ginestet, GIFI, le client, la société SIMASTOCK qui fait partie du groupe BILS-DEROO est précisée.

Les capacités techniques de SIMASTOCK reposent sur son expérience dans le domaine de la logistique, la qualification de son personnel et sa formation.

La croissance régulière du chiffre d'affaire de la société, et la souscription de polices d'assurances, lui permettent d'affirmer qu'elle dispose des capacités financières nécessaires à l'exploitation du site projeté.

SIMASTOCK présente trois certifications Qualité – Sécurité – Environnement (QSE).

Sa future plateforme d'Hordain sera essentiellement dédiée aux activités de GIFI, mais la société se réserve la possibilité de mettre des cellules en location en fonction du taux de remplissage, avec un cahier des charges strict.

1.4.2.9 PLANS DES RESEAUX (PJ n°48)

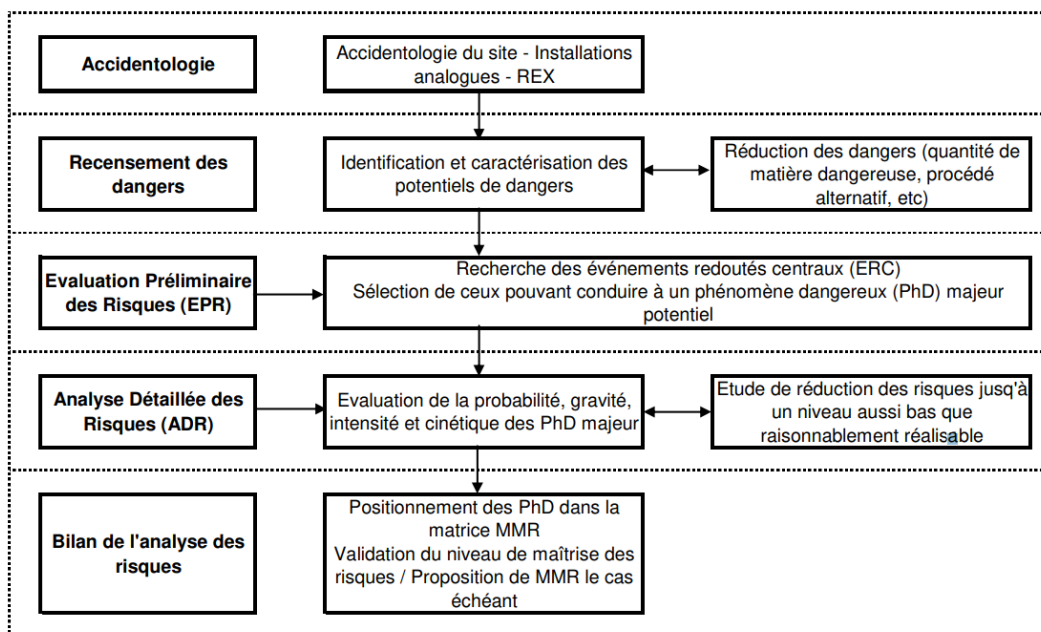
Remarques du CE :

Les plans en version papier sont aussi consultables en version dématérialisée, mais dans la clé USB fournie, on les trouve dans le sous-dossier « Annexes PJ n°48 ».

1.4.2.10 ETUDE DES DANGERS (PJ n°49)

L'étude est précédée d'un chapitre intitulé Glossaire/définitions.

L'introduction propose quelques généralités, rappelle que le projet n'est pas concerné par la directive SEVESO III, indique le contenu, en respect de la réglementation, les ouvrages de références, les textes réglementaires, la méthodologie utilisée :



Représentation des différentes étapes de la démarche d'analyse des risques

La dernière étape, le bilan de l'analyse évalue les niveaux de probabilité (de E à A : possible mais extrêmement peu probable, très improbable, improbable, probable et courant) et de gravité (de 5 à 1 : désastreux, catastrophique, important, sérieux, modéré).

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON	NON	NON	NON	NON
	MMR rang 2				
4. Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON	NON
3. Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON
2. Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON
1. Modéré					MMR rang 1

MMR = Mesure de Maîtrise des risques.

NON : accidents inacceptables

MMR rang 2 : démarche prioritaire d'amélioration visant à faire baisser le niveau de risque

MMR rang 1 : démarche d'amélioration visant à faire baisser le niveau de risque

Acceptables : pas de mesures complémentaires de réduction du risque

Viennent ensuite les descriptions des installations (voir aussi PJ n°46 ci-dessus), de l'environnement et du voisinage (à protéger ou agresseur potentiel).

Un chapitre est consacré à l'organisation générale en matière de sécurité. Parmi les dispositions générales, consignes générales de sécurité, recensement des, substances ou préparations dangereuses, organisation et formation, maîtrise des procédés et de l'exploitation, (consignes d'exploitation), aménagement et organisation des stockages, surveillance et alarmes, transmission de l'alerte, plan de défense incendie, modifications des installations, retours d'expérience, prévention pour entreprises extérieures, permis de travail-permis feu. Les dispositions générales techniques et mesures de sécurité concernent les accès et la protection anti-intrusion, la prévention vis-à-vis du risque incendie et explosion ainsi que la détection, la protection et la limitation du risque incendie (détection, sprinklage, dispositifs coupe-feu, moyens d'intervention, question des panneaux photovoltaïques).

Pour le risque « explosion », dispositifs de détection et ventilation.

Les risques liés aux opérations de manutention ou à la circulation interne sont l'objet de mesures de prévention (formation, règles de conduite, de chargement-déchargement, séparation PL/VL) et de protection des équipements pouvant être endommagés en cas de collision.

Pour le risque de pollution des eaux et du sol, les causes possibles (fuites, ruissellement, eaux d'extinction et leurs conséquences : ruissellement, pollution eaux et sols) sont listées et des mesures de prévention et de protection sont décrites pour prévenir toute pollution et réduire la probabilité : absorption des épandages, collecte et évacuation des liquides, imperméabilisation.

Une estimation des besoins en eau en cas d'incendie est proposée, et aussi du volume de rétention des installations correspondantes.

Un entretien est proposé pour chaque type d'installation.

L'analyse de l'accidentologie sur des installations similaires repose sur la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles). Les accidents répertoriés sont majoritairement des incendies, mais aussi des rejets de matières dangereuses et quelques explosions. Les départs de feu sont le plus souvent à l'intérieur et les dispositifs de sprinklage doivent permettre de circonscrire rapidement les feux. De grosses quantités d'eau sont nécessaires en cas d'incendie. Les poteaux d'incendie peuvent geler l'hiver ou délivrer une pression insuffisante. Des obstacles peuvent se surajouter comme les problèmes d'accès, les structures métalliques, les panneaux photovoltaïques qui continuent de fonctionner, le vent Les rejets sont

essentiellement dus à des fuites. Pour les explosions, les causes sont liées aux bouteilles de gaz (chariots élévateurs) et aux aérosols.

Les causes premières peuvent être des actes de malveillance, des défaillances humaines ou matérielles, des agressions naturelles. Les causes profondes sont multiples et relèvent souvent d'aspects organisationnels liés à l'exploitation du site, au défaut de maîtrise des procédés, à la gestion des travaux, à la conception des bâtiments, à l'absence de contrôle, à la formation.

Dans la plupart des cas, le sprinklage permet de maîtriser les incendies. Les échecs sont surtout dus à des erreurs humaines ou des actes de malveillance, à la défaillance des sources d'eau, au mauvais dimensionnement de l'installation.

Des éléments de retour d'expérience sont proposés pour permettre de réduire le risque, ainsi que d'autres mesures organisationnelles.

Des exemples d'accidents sont proposés.

Pour les accidents liés aux engins de manutention, la base ARIA est également utilisée. Les causes sont des fausses manœuvres, une défaillance de l'engin, ou il peut s'agir de démarrages / passages de l'engin, d'explosions de gaz. Les conséquences sont notamment des épandages pouvant entraîner des conséquences liées au caractère inflammable des produits et des pollutions.

Suit une étude de l'accidentologie des chaufferie (dossier BARPI).

Pour les panneaux photovoltaïques, les accidents les plus nombreux sont aussi les incendies. Une synthèse de l'accidentologie du BARPI est proposée qui montre que les panneaux eux-mêmes ne sont pas à l'origine des incendies.

L'accidentologie liée au stockage des aérosols montre à nouveau une prédominance des incendies, avec des difficultés d'alimentation en eau, des rayonnements thermiques importants et des rejets polluants. Les causes révèlent des défaillances organisationnelles.

Aucun accident n'a été recensé sur les sites SIMASTOCK.

La synthèse de l'analyse de l'accidentologie met en lumière les aspects importants des incendies d'entrepôt : ils sont très coûteux, le plus souvent liés à des actes de malveillance, les engins de manutention sont souvent mis en cause (charge électrique, explosion de gaz), les dégâts sont moindres dans les entrepôts protégés par un réseau d'extinction automatique, les sinistres sont moins importants dans les entrepôts compartimentés, les structures métalliques conduisent à des sinistres importants, ainsi

que la présence de matières plastiques et de liquides combustibles, les pompiers généralement ne font que protéger les stocks ou les installations voisines.

Le chapitre « Identification et caractérisation des potentiels de danger » en rappelle les objectifs puis présente un classement des risques par nature et en détaille les différents aspects observés : incendie, explosion. Pour chacune de ces natures de risque, une étude des énergies d'inflammation et des types d'accidents est produite. Puis, les potentiels de dangers sont décrits : transformateur, chaufferie, local de charge des batteries, local et toiture photovoltaïque. Les potentiels de dangers liés aux produits sont décrits : matières combustibles stockées, produits dangereux, stockages dans les camions, déchets, eaux d'extinction pouvant contenir des imbrulés et/ou des substances toxiques, modules photovoltaïques, produits des utilités (gaz naturel, hydrogène, fioul, gaz réfrigérants). Pour chaque potentiel, des dispositions sont proposées en cas de risque possible. Un tableau synthétise les potentiels de dangers et met en évidence la nature et les sources de dangers pour chaque type d'installation. Les potentiels de dangers liés aux utilités font l'objet d'un § complémentaire.

La réduction des potentiels de dangers repose sur quatre principes : substitution, intensification (pour réduire les stockages), atténuation, limitation des effets. Le principal potentiel de danger est lié au caractère combustible des produits stockés. Il en découle des mesures d'atténuation et de limitation des effets concernant les murs et structures, les panneaux photovoltaïques, la maîtrise des produits stockés, organisation générale en matière de sécurité (voir plus haut).

Evaluation préliminaire des risques :

- Pour les risques d'origine externe, sont étudiés les évènements climatiques : températures extrêmes, vents violents et neige, inondation, glissement de terrain ne sont pas retenus comme évènement initiateurs d'accident. La foudre n'est pas retenue non plus au vu des travaux de protection des installations qui seront réalisés. Pour le risque sismique, « *la conformité à la réglementation permet de ne pas prendre en compte l'évènement initiateur « séisme » dans la cotation probabiliste des évènements redoutés et phénomènes dangereux qui en découlent* ». Les risques non naturels liés aux activités voisines impliqueraient l'entreprise HAMZA Artifices, pour laquelle aucun effet domino n'impacte le projet SIMASTOCK. Les risques de chute d'avion, de chute de grue et les risques d'impact de missiles sur les installations sont négligeables. Pas de servitude d'utilité publique. Le risque d'intrusion n'est pas pris en compte car il est limité par la clôture du site et la détection anti-intrusion. La circulation voisine et interne n'est pas non plus pris en compte, de même que la présence d'engins de guerre ou les incendies de parking de l'entreprise, et la ligne à haute tension.
- Pour les risques liés aux installations, des tableaux classant l'installation par unités fonctionnelles ont été réalisés et présentent les évènements redoutés, leurs

causes, leurs effets, les mesures de prévention et de détection, les mesures de protection et de limitation, le degré de gravité et précisent si ces événements ont été retenus dans l'étude.

Evaluation de l'intensité des effets des scénarios d'accident majeurs potentiels :

Des tableaux précédemment évoqués, découlent les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques et dont les effets sont quantifiés dans ce chapitre :

- Ph-D B1 : Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles
- Ph-D B2 : Propagation d'un incendie sur une cellule vers les cellules adjacentes
- Ph-D B4 : Incendie de l'auvent de stockage de polymères
- Ph-D C1 : Incendie d'un stockage d'aérosols sous auvent
- Ph-D C3 : Incendie d'un incendie de stockage de pneumatique en cellule A
- Ph-D E2 : Explosion de gaz du local chaufferie

Il est précisé que les modélisations ont été réalisées avec la version 5.3.1.1 de Flumilog.

Les critères retenus pour la détermination des zones de dangers sont les flux thermiques sur les hommes et les structures, les effets toxiques, les critères de visibilité (fumées sur les voies de circulation voisines).

La méthode FLUMILOG (modélisation des incendies dans les entrepôts de stockage) est présentée suivie de la méthode Multi-Energie (explosions).

Le développement du feu est ensuite détaillé, en fonction de ses caractéristiques. Dès l'allumage, l'alarme de déclenchement du sprinklage entraîne une réaction rapide des secours. Si les sprinklers n'ont pas pour effet l'extinction, on assiste à une extension du foyer, limitée par les murs séparatifs. Dans les calculs présentés, l'émittance moyenne retenue de la flamme est de 30 kW/m² pour les cellules de marchandises standards. Pour la demande d'autorisation ICPE, les scénarios retenus sont pour les 8 cellules, utilisation des palettes 1510 et 2662 de la méthode FLUMILOG en rack à une hauteur de stockage de 11m à 11,5 m et en masse à une hauteur de 8 m. et pour l'auvent de stockage : utilisation des palettes 2662 à une hauteur de 3 m. Après exposition des hypothèses de calculs et des résistances des parois, les résultats des modélisations sont présentés et montrent que pour la rubrique 2662 stockage en racks, cellule A, « *Les flux thermiques de 8, 5 et de 3 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriétés et sont localisés au niveau des ouvertures. Leur impact reste très faible* ». Pour un incendie généralisé dans les cellules A, B et C, rubrique 2662, stockage en racks, même conclusion. Pour un incendie de la cellule A rubrique 1510, stockage en racks, et pour un incendie généralisé aux cellules A, B et C, même résultat. Mêmes constatations pour les stockages en masse. Les durées des incendies sont variables. Il est précisé dans tous les cas que « *La présence de parois REI120 sur les*

murs séparatifs permet de réduire les flux thermiques ». L'hypothèse de stockage de pneumatiques est envisagée pour la cellule A, puis pour les cellules A, B et C : « *Les flux thermiques de 8, 5 et de 3 kW/m² restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriétés »*. Pour l'auvent, les effets dominos concernent uniquement sa surface. Pour la ligne haute tension, pas de contre-indication de RTE, autre que le respect des distances d'éloignement et du Code du Travail, pas de position aggravante du SDIS. Pour l'auvent également, en cas de stockage d'aérosols, mêmes remarques, même attitude de RTE et du SDIS.

Le stockage en rack sur palette type 2662 sera considéré comme le scénario majorant. " *Ainsi,, les distances atteintes sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE. »*

En cas d'explosion du local chaufferie, le scénario d'éclatement ne sort pas des limites de propriété du site.

En cas d'incendie avec dispersion des fumées, 2 scénarii sont modélisés pour une cellule de 11507 m² :

- Scénario 1 : incendie généralisé, plein régime, bien ventilé, palettes rubriques 1510 et 2662, panneaux photovoltaïques en toiture : seuil d'effets létaux non atteint à hauteur d'homme, seuil d'effets irréversibles atteint sur une distance de 94m.

- Scénario 2 : incendie généralisé, plein régime, bien ventilé, de la cellule A contenant uniquement des pneumatique, panneaux photovoltaïques en toiture : seuil d'effets irréversibles non atteint à hauteur d'homme. Seuil d'effets létaux non calculé, risque jugé nul.

Pas d'impact sur la visibilité au-delà de 200 m. En dessous, mesures à prendre.

Un tableau récapitule les distances d'effets sur les tiers des phénomènes dangereux.

Les effets dominos possibles sont analysés pour des seuils de 8 kW/m² pour les effets thermiques et de 200 mbar pour les effets de surpression. L'étude amène à considérer les moyens de protection comme « *fiables au regard du risque à défendre. »*

L'Analyse Détaillée des Risques :

La matrice MMR résultant de l'étude est la suivante :

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux			Ph-B1		
1. Modéré					

Rappel : Ph-D B1 = Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles

Aucun phénomène dangereux n'est situé dans une case rouge de la matrice MMR.

Les moyens de secours et d'interventions en cas d'accident sont l'alerte, l'alarme, la détection incendie ainsi que des moyens internes d'extinction : La formation, le sprinklage, les poteaux incendies, les colonnes d'aspersion en toiture, les extincteurs, les RIA (Robinetts d'Incendie Armés), et aussi les moyens humains internes. Pour les moyens externes, les services d'incendie les plus proches seront appelés, le site sera accessible, les stationnements seront organisés de manière à ne pas gêner le passage des secours, les ouvertures seront immédiates, les dimensionnements prévoient de préserver l'accessibilité même en cas d'effondrement, les accès aux cellules permettront le passage des dévidoirs et des rampes d'accès seront aménagées.

Des annexes complètent ou détaillent des aspects de l'étude :

Annexe 1 : Analyse du Risque Foudre

Annexe 2 : Analyse du risque de formation d'une atmosphère explosible (ATEX)

Annexe 3 : Doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques »

Annexe 4 : Notes de calculs Flumilog

Annexe 5 : Compte-rendu Réunion Phase Conception – RTE et SDIS

Annexe 6 : Rapport de dispersion des fumées toxiques

Annexe 7 : Note de calcul du dimensionnement du sprinklage et des colonnes d'aspersion

Annexe 8 : Evaluation de conformité réglementaire à l'arrêté ministériel du 11/04/2017

Annexe 9 : Evaluation de conformité réglementaire à l'arrêté du 04/10/10 – Section V

Annexe 10 : Synthèse de l'accidentologie liée aux panneaux photovoltaïques – BARPI

Annexe 11 : Avis RTE

1.4.2.11 AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE (PJ n°62 et 63)

Avis du propriétaire

Le propriétaire a bien été consulté, mais n'a pas répondu à la demande d'avis.

Avis du Maire

Le maire a bien été consulté, mais n'a pas répondu à la demande d'avis.

Remarques du CE :

Ces deux derniers chapitres contiennent uniquement les recommandés adressés par SIMASTOCK à la CAPH et au Maire d'Hordain.

2^{EME} PARTIE : PERMIS DE CONSTRUIRE

La page de garde propose une nomenclature des pièces du dossier. Il y a lieu de compléter celle-ci par les avis émis par les organismes consultés. Les formats des pièces sont précisés.

PC01A : Vues aériennes - A3

Il s'agit de photos aériennes retouchées permettant de localiser le site.

PC01B : Plan de situation - A3

La carte au 1/25000 permet de situer le projet sur la commune et de visualiser le périmètre d'affichage de 2 km dans le cadre de la réglementation des enquêtes ICPE et donc d'identifier les communes concernées.

Remarques du CE :

Le nom de la commune d'Iwuy n'apparaît toutefois pas sur cette carte.

PC01C : Activités à proximité - A3

Les entreprises et autres activités voisines du projet sont localisées et citées.

PC01D : Plan cadastral - A3

Remarques du CE :

Dans le format proposé, la lecture n'est pas aisée (en particulier pour les numéros de parcelles).

PC02A : Plan de masse état des lieux - A0

Il s'agit d'une représentation graphique de l'état actuel des lieux à l'échelle 1/750

PC02B : Plan de masse projet - A0

Même échelle. Les différents éléments du projet, constructions, voiries internes et externes, parkings, espaces non artificialisés sont représentés. La ligne Haute Tension est également visible.

PC02C : Plan de masse et réseaux - A0

Remarques du CE :

La lecture de la version dématérialisée n'est pas facile.

Les dimensions extérieures des bâtiments, particulièrement du bâtiment principal n'apparaissent pas de façon claire sur le plan. Il faut les calculer pour les connaître et donc pour avoir une idée plus claire de la taille des éléments.

PC02D : Plan de masse sécurité incendie - A0

Les éléments impliqués dans les risques et la sécurité incendie apparaissent sur ce plan.

PC03 : Plans en coupe - A0

Les coupes sont présentées au niveau des cellules A, D et H et de l'auvent.

PC04 : Notice de présentation - A3

Après des rappels concernant le Maître d'Ouvrage, l'activité de l'établissement projeté la réglementation, le site, sont présentés les accès et l'implantation par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives. La description du projet vient ensuite avec l'activité, la répartition des locaux et espaces, la situation particulière par rapport à la ligne HT, les fonctionnalités et superficies des différents éléments, le tout étant illustré par des représentations graphiques. Les choix architecturaux et l'objectif d'intégration paysagère des bâtiments prennent ici toute leur importance, ils sont largement détaillés et argumentés, l'étude est agrémentée de documents photographiques et picturaux. Les bâtiments et les espaces extérieurs sont évoqués, notamment par rapport à la problématique ICPE et à la végétalisation. Les différents réseaux sont abordés. Les autres chapitres envisagent les stationnements, les aspects hydrauliques, les moyens de secours, la réglementation thermique 2012. Le dernier chapitre intitulé « Notice Technique » rappelle la nécessité de se conformer au tous points aux règles de l'art.

E20000097/59-Enquête publique unique : demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dans la ZAC d'Hordain et demande de permis de construire

PC05A : Elévations bâtiment principal - A0

Il s'agit de représentations graphiques depuis les 4 points cardinaux.

PC05B : Elévations local chauffeur - A3

PC05C : Elévations poste de garde - A3

PC05D : Elévation local vélo - A3

Ces élévations concernent les éléments annexes du bâtiment principal.

PC06A : Insertion graphique - A3

Photomontage du paysage à hauteur d'homme

PC06B : Images graphiques - A3

Représentations en 3D de l'ensemble du projet une fois réalisé sur le site, en vue cavalière (à partir d'une photo aérienne).

PC07 : Photographie proche - A3

PC08 : Photographie lointaine - A3

Ces deux photographies représentent le site dans son état actuel.

PC12 : Attestation parasismique - A3

Il s'agit d'un courrier du bureau de contrôle VERITAS attestant de la remise de la part de cet organisme de son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques.

PC13 : Attestation de la réalisation de l'étude de sol

Par ce document, le Maître d'œuvre, à savoir la SARL François de la Serre, atteste que les études géotechniques de type G5 ont été effectuées et prises en compte dans le projet.

PC16-1A et PC16-1B: RT2012 - A3

Il s'agit du formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité.

PC30A : Cahier de cession des terrains - A3

PC30B : Cahier de cession des terrains - A3

Ces documents détaillent le cahier de cession des terrains et fixent en particulier la Surface Hors-Œuvre Nette de construction autorisée à 131742 m².

Remarques du CE :

Le document est présenté sur deux pages au format A3 dans la version « papier » et sur deux fichiers distincts contenant chacune des deux pages dans la version dématérialisée. La version « papier » est difficilement lisible.

PC40 - Notice de sécurité

Après des rappels concernant la maîtrise d'ouvrage, la réglementation applicable, le site existant, les parcelles concernées, les grandes composantes du projet, les rubriques ICPE, les dispositions constructives du projet sont présentées : accessibilité, isolement par rapport aux tiers, éléments de construction, recoupement des locaux (murs séparatifs coupe-feu), énergies. Un chapitre est consacré au désenfumage. Les moyens de secours sont décrits : consignes de sécurité, installations des moyens d'extinction, alerte, détection, défense incendie.

PC40 - Page de garde

PC40A - Plan de masse sécurité incendie

PC40B - Plans en coupe

PC40C - Elévations

PC40D - plan Rez-de-chaussée

Il s'agit d'une série de plans adaptés à la problématique « sécurité incendie ».

Remarques du CE :

Dans la version « papier » initialement proposée, seule la page de garde était présente. Le bureau d'études a confirmé au CE qu'il s'agissait d'une erreur matérielle, les plans de la version dématérialisée se trouvant sur les clés USB et autres moyens de consultation. Les plans en version « papier » ont donc été ajoutés au dossier de la mairie d'Hordain.

Rapport IES Gestion des eaux pluviales SCI DEP HORDAIN

Ce rapport est à peu près identique à celui proposé dans le dossier d'autorisation environnementale, en annexe de l'étude d'impact, mais la version de ce dernier est plus

récente (juillet 2020) et comporte par conséquent des mises à jour : mention de l'autorisation de rejets de la CAPH de novembre 2019, vanne destinée à isoler les eaux de voirie, réutilisation des eaux collectées, séparateurs à hydrocarbures, bassin de rétention de la « Fosse à Loups ». Il est précisé que « *que l'estimation des concentrations des rejets en MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures, est inférieure aux valeurs limites de rejet imposées par le projet de convention établi avec le gestionnaire de la ZAC* ». Des précisions sont données quant au respect de l'objectif de bon état des milieux aquatiques DCE, des valeurs limites de rejet des eaux pluviales en sortie de ZAC, des normes de rejets des eaux pluviales ICPE, des effets de « pollution choc ». Consécutivement, sont mis à jour les chapitres concernant la compatibilité avec le SAGE de l'Escaut, le PLU.

ANNEXE 1 : Courrier de rejet des eaux pluviales - A3

ANNEXE 2 : Gestion des eaux pluviales - A4

Ces annexes ne figurent pas à la suite de ce chapitre, mais on peut les trouver dans la partie concernant les eaux pluviales du dossier de demande d'autorisation environnementale.

AVIS :

Remarques du CE :

Les avis sollicités ont, selon le pétitionnaire, tous fait l'objet d'une réponse.

NOREADE : Le projet devra être raccordé au réseau d'eau potable par un branchement particulier, à la charge du pétitionnaire. Pas d'autre élément notable.

ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE PUBLIQUE, PREFET DU NORD : Avis favorable avec des recommandations et préconisations.

SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois) : Avis favorable au regard des objectifs du SCoT.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : Pour la ligne 63kV qui traverse le site, la construction projetée respecte la distance minimale fixée par l'Arrêté Technique. Des instructions concernant le terrassement sont indiquées. Document de Prescriptions règlementaires et techniques joint.

DREAL : Rappel d'un certain nombre d'obligations. Constat de différences mineures de parcelles et de surfaces avec la demande d'autorisation environnementale. Informations

sur ICPE, réseaux, risques miniers, sols pollués, enjeux environnementaux et paysagers sur la commune d'Hordain.

SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissements de Valorisation et d'Élimination des Déchets) : Avis favorable.

SDIS : Accessibilité satisfaisante. Des prescriptions sont rappelées. Conditions d'accès hors période d'exploitation à définir.

CAPH : Avis favorable.

ENEDIS : Rappels concernant les coûts d'extension de réseau électrique.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E97000097 / 59 du 3 novembre 2020, modifiée le 6 novembre 2020 à la demande de la Préfecture pour préciser l'objet de l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur la commune d'Hordain l'enquête publique unique portant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique et sur la demande de permis de construire.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST- WARENDIN (59286).

II-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'HORDAIN.

II-3 ACCUEIL DU PUBLIC, PERMANENCES DU CE

Un exemplaire des dossiers complets de l'enquête publique unique a été mis à disposition du public en mairie d'HORDAIN, ainsi qu'un registre ouvert par le maire, afin de recueillir les observations. Conformément à l'article 3.2 de l'Arrêté Préfectoral, le public a pu consulter ces dossiers et déposer ses observations aux jours et horaires habituels d'ouverture. La mairie d'HORDAIN a également mis un ordinateur à la

disposition du public permettant la consultation des dossiers. Les mairies d'AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND et IWUY disposaient également d'une copie numérisée des dossiers et ont pu permettre au public de consulter la totalité des pièces.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier a été accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.Qouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et un registre dématérialisés mis en place sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>, pour permettre la transmission des observations. Une adresse courriel a été mise également à disposition du public : simastock-hordain@registredemat.fr (dossier SIMASTOCK). Cette adresse permettait également l'adjonction de pièces jointes.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant trente-sept (37) jours consécutifs, du mercredi 2 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 inclusivement, et a pu être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Les moyens dématérialisés sont restés ouverts durant cette même période.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Dans le même temps, des observations pouvaient être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de HORDAIN ou par voie électronique par le biais du registre dématérialisé indiqué ci-dessus ou, éventuellement à l'aide de l'adresse courriel. La présente procédure a été testée à plusieurs reprises par le CE et a fonctionné parfaitement. Tout était organisé pour que les observations soient publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ou annexées au registre en mairie d'HORDAIN.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux et dates indiqués dans l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral :

- Mercredi 02 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 08 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 ;
- Samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 21 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 ;
- Mardi 29 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 ;
- Jeudi 07 janvier 2021 de 14h15 à 17h15.

II-3-1 Permanence du lundi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie d' HORDAIN :

Pas de visiteurs. Monsieur Claude NAIVIN, Commissaire Enquêteur en formation, était présent à la permanence.

II-3-2 Permanence Mardi 08 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 :

Pas de visiteurs. Monsieur Claude NAIVIN, Commissaire Enquêteur en formation, était présent à la permanence.

II-3-3 Permanence du Samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 :

Pas de visiteurs. Monsieur Claude NAIVIN, Commissaire Enquêteur en formation, était présent à la permanence.

II-3-4 Permanence du Lundi 21 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 :

Pas de visiteurs

II-3-5 Permanence du mardi 29 décembre 2020 de 14h15 à 17h15 :

Pas de visiteurs

II-3-6 Permanence du jeudi 7 janvier de 14h15 à 17h15 :

Pas de visiteurs

Voir les informations concernant la fin de l'enquête données dans le chapitre V du présent rapport.

II-4 MESURES DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

Conformément au chapitre II, article 2 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages en mairies d'HORDAIN, AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND et IWUY ainsi qu'aux abords du site ont été réalisés dans les délais et vérifiés le 17 novembre 2020 par le CE. L'affichage sur les lieux respectait les dimensions et couleurs règlementaires.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 7 janvier 2021, date de la clôture de l'enquête. Les Maires ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. L'affichage sur place a été vérifié lors de chaque permanence par le CE.

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. L'avis d'enquête a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Les insertions sont reproduites en annexe n°3.

Ces parutions ont eu lieu dans les délais prescrits par la réglementation.

Pour la première, dans les journaux :

La Voix du Nord, édition du 17 novembre 2020, page 23

Nord Eclair du 17 novembre 2020, page 22

Le second avis au public a été publié dans les mêmes journaux :

La Voix du Nord, édition du 4 décembre 2020, page 29

Nord Eclair du 4 décembre 2020, page 26

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site de la ville d'Hordain. L'avis d'ouverture d'enquête a pu être également consulté sur le site de la Préfecture du Nord.

La vérification de l'affichage a été réalisée le 17 novembre 2020, date à laquelle le CE s'est rendu également aux mairies des 3 communes concernées par le périmètre d'affichage : AVESNES-LE-SEC, LIEU-SAINT-AMAND et IWUY. Dans tous les cas, les affiches étaient visibles et lisibles à l'extérieur. Un contrôle des conditions de réception du public par le CE a été fait ce même jour en mairie d'HORDAIN et dans les autres communes concernées.

SIMASYOCK a procédé à l'affichage dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du site, en bordure de chaussée. Les dimensions de l'affiche étaient supérieures au format A2, jaunes respectant les termes de la loi.

L'affichage est ensuite resté en place pendant toute l'enquête.

II-5 COMMUNICATION :

Une note d'instructions à l'usage des personnels administratifs a été remise au personnel de la mairie d'HORDAIN.

Les informations entre le CE, le maître d'ouvrage, les mairies, la préfecture et autres organismes ont circulé par voie téléphonique et électronique :

- 142 messages reçus (y compris les 37 messages reçus quotidiennement de Registre Démat)
- 56 messages envoyés

II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été clôturée le 7 janvier 2021 à la fermeture de la mairie depositaire du registre. Celui-ci a été remis au Commissaire Enquêteur après la fermeture des mairies, et clos par lui-même. Le même jour, l'accès au site « registre.demat » a été fermé. Voir chapitre V.

II-7 REMISE DES OBSERVATIONS

Le 12 janvier 2021, à 14 heures 30, le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur WANNEPAIN le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par le CE.

Aucune observation n'ayant été portée par le public sur le registre en mairie d'HORDAIN, ni transmise par les différents moyens possibles, il n'y a eu qu'une analyse des chiffres de la fréquentation du registre dématérialisé. Un mémoire en réponse n'était donc pas nécessaire. Les réponses aux questions du CE ont été transmises par voie électronique.

II-8 ACTIVITES DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE

04/11/2020

Entretien avec Madame MILON, Préfecture du Nord. Premiers éléments du dossier, dématérialisation, question de l'enquête publique unique. Rdv

05/11/2020

Renseignements à propos de l'enquête publique unique, éléments complémentaires concernant la désignation, l'intitulé de l'enquête et le dossier.

10/11/2020

Visite à la Préfecture de Lille à 14h30, rencontre de Madame MILON qui me remet les deux versions du dossier (papier et dématérialisée) et me communique des informations. Le calendrier est établi et sera légèrement modifié afin de tenir compte de la durée de l'enquête (37 jours qui s'étalent sur 6 semaines : une permanence par semaine).

12/11/2020

Prise de contact avec les mairies du périmètre d'affichage. Entretien avec Monsieur WANNEPAIN, SIMASTOCK, qui évoque en particulier les modifications intervenues suite à l'avis de la MRAe et à celui de l'Inspecteur des Installations classées. Entretien avec Madame RADUREAU, VERITAS : précisions et demande de compléments quant au dossier. L'accent est mis sur les nuisances et les dangers.

17/11/2020

Réunion à 11 heures au siège de SIMASTOCK à Sin-le-Noble, avec Monsieur WANNEPAIN représentant le MO, présent physiquement, et Madame RADUREAU du bureau d'Etudes VERITAS en visioconférence de Bordeaux. Le projet est présenté. Les différentes composantes et les impacts notamment environnementaux sont commentés à l'aide de documents graphiques. Les lieux et les constructions sont décrits, avec les impacts sur l'environnement. L'accent est également mis sur l'étude des dangers et les risques.

L'après-midi, contrôle des affichages dans les 4 mairies, entretien avec Monsieur WALLEY en mairie d'Hordain. Rendez-vous est pris avec le maire et la CAPH.

19/11/2020

Visite sur le site avec Monsieur WANNEPAIN de SIMASTOCK. Présence de Monsieur NAIVIN, Commissaire Enquêteur en formation, avec l'accord des participants. Déplacement à pied sur le site, reconnaissance des lieux à pied, dénivèlement, environnement naturel et économique, limites du terrain, situation des différents éléments. Commentaires sur le dossier de permis de construire.

Réunion en mairie de Hordain en présence de monsieur le Maire, Monsieur WALLEY Sébastien, DGS, Madame MILLET Fabienne de la CAPH, Monsieur Nicolas SLOWIK, Développement Economique de la CAPH. Monsieur NAIVIN Claude, Commissaire Enquêteur en formation était également présent. Monsieur le Maire et Madame MILLET relatent l'historique du projet : la ZAC était initialement destinée à recevoir des activités liées à l'industrie automobile avant le changement de politique de SEVELNORD. Le monde économique a ensuite évolué vers d'autres possibilités d'utilisation de la zone, jusqu'à ce que GIFI manifeste son intérêt. L'attente est maintenant vive par rapport au projet, objet de l'enquête publique unique : encore des besoins en logistique dans le secteur, dynamique générée, diversité des activités en cours d'installation sur le site ou en projet, orientations économiques sur le secteur.

23/11/2020

En mairie d'Hordain, contrôle systématique du dossier dans les versions imprimées et dématérialisées. Constatation de l'absence de documents graphiques dans le dossier « papier » : PC40A, PC40B, PC40C, PC40D. Ces pièces se trouvant dans la version dématérialisée gravée sur une clé USB, il a été facile pour les services municipaux de la commune d'Hordain de les éditer et de les insérer à leur place, avec accord du MO et des autorités, et contrôle du CE.

01/12/2020

Madame MILON intègre les avis émis par des organismes consultés aux différentes versions du dossier de permis de construire. La version « papier » sera complétée par des impressions réalisées en mairie d'Hordain. Le registre dématérialisé sera également complété ainsi que les clés USB et la version disponible sur le site de la Préfecture.

04/12/2020

Vérification que les informations quotidiennes sur les observations portées au registre dématérialisé concernent aussi celles transmises par l'adresse de messagerie.

Entretien téléphonique avec Monsieur le Maire d'Avesnes-le-Sec. Il ne manifeste pas d'opposition au projet, qui n'amènera pas de nuisances notamment en matière paysagère. Il n'a pas pour l'heure l'intention de procéder à une délibération. Il souhaite un impact sur l'emploi dans sa commune mais observe toutefois que le nombre d'emploi évoqué dans le projet (100 à 150 évoqués dans le dossier) est inférieur à celui proposé précédemment.

07/12/2020

Entretien téléphonique avec Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand. Pas d'opposition au projet qui n'entraînera pas de pollution supplémentaire. Le Conseil Municipal sera informé mais sans qu'il y ait une délibération. Satisfaction de constater que la zone va à présent être utilisée pour ce à quoi elle est destinée et que le projet génère de l'emploi dans le secteur, même si les chiffres annoncés semblent modestes. La seule préoccupation est l'augmentation prévisible du trafic : il semble que la CAPH se soit engagée dans une étude de l'accès à la ZAC.

Entretien téléphonique avec Monsieur le Maire d'Iwuy. Le projet ne pose pas de problème à sa ville, il n'organisera pas de délibération, mais procédera à une information du Conseil Municipal. Les emplois créés sont un aspect positif, même si leur nombre sera limité, mais il admet que la logistique n'est pas génératrice d'emploi de façon massive.

Entretien téléphonique avec Madame MILLET sur les questions d'augmentation de la circulation : les propositions résultant d'une étude réalisée récemment par la CAPH sont, à court terme, l'installation de feux tricolores en sortie de bretelle d'accès à SEVELNORD pour réguler à l'heure du changement de poste de l'après-midi à l'occasion duquel des encombrements peuvent survenir durant 7 mn ; à long terme, l'extension programmée de la ZAC permettrait un nouvel accès. Pour l'emploi, le nombre de postes de travail créés n'est pas négligeable, même si la logistique ne produit pas de créations massives.

4/01/2021

Entretien téléphonique avec Madame HENNIAUX, sous-préfecture de Valenciennes, concernant la remise du rapport.

08/01/2021

Appel dans les mairies du périmètre défini par l'arrêté Préfectoral qui confirment que personne n'a demandé à consulter le dossier numérisé de l'enquête publique pendant toute sa durée.

12/01/2021

Remise du PV de synthèse des observations du public et des questions du CE. Commentaire de plusieurs réponses aux questions du CE. Mise au point concernant le PC modificatif. A noter que, selon Madame RADUREAU, qui a assisté à la réunion en visioconférence, l'arrêté d'autorisation environnementale devrait porter des directives concernant la remise en état après exploitation. Cela sera confirmé par la DREAL.

18/01/2021

Suite à des doutes quant à la validité de l'annexe 5 de la P.J.49 qui semble être un compte rendu rédigé par le MO d'une réunion avec le SDIS, dans lequel il apparaît que ce service a en date du 18 juillet 2019 exprimé des recommandations sur la demande d'autorisation au titre des ICPE, j'ai tenté vainement d'entrer en communication avec le Groupement Prévision. J'ai alors repris l'avis exprimé par le SDIS sur la demande de permis de construire et contacté Monsieur l'Adjudant-Chef SOUFFLET qui a confirmé que l'avis émis dans le cadre du PC concernait uniquement l'accessibilité du site.

Entretien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à propos de la multimodalité. Elle suscite des doutes en raison de l'éloignement certes réduit des voies navigables et ferrées, mais aussi des structures à créer pour la mettre en place.

19/01/2021

J'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Colonel HERITIER, qui avait participé à la réunion du 18/07/2019, mais relate au cours de la conversation que le SDIS avait transmis à la Préfecture deux avis sur la demande ICPE. Le premier portait avis favorable en date du 5 février 2020, mais avec des réserves. Ces réserves une fois traitées par l'Autorité Préfectorale (DCPI, bureau des ICPE), avaient eu pour conséquences après étude de la DREAL et de la MRAe des modifications apportées par le pétitionnaire au dossier de demande d'autorisation environnementale : il s'agit des additifs déjà évoqués portés en bleu sur les pièces du dossier. Le SDIS a alors émis un nouvel avis également favorable,

daté du 16 septembre 2020. J'ai, suite à cet entretien, demandé aux services de la Préfecture de confirmer que l'avis du SDIS n'était pas requis obligatoirement pour la complétude du dossier. La confirmation ayant été faite, et la complétude du dossier n'étant, de ce fait, pas remise en cause, j'ai cependant informé de ma démarche le Tribunal Administratif. J'ai reproduit les deux avis en annexe n°6 au présent rapport.

20/01/2021

Entretien avec Monsieur GAUVAIN, Inspections des Installations Classées, DREAL. Discussion sur le calendrier des opérations qui montre que le pétitionnaire a apporté effectivement des modifications au dossier initial lui permettant d'obtenir l'avis de complétude et de régularité du dossier, à la suite des observations de la DREAL, dans le cadre de son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et aussi aux prescriptions du SDIS datées du 5 février 2020. Il m'est confirmé que l'arrêté d'autorisation environnementale comportera des directives sur la remise en état du site après exploitation, ce qui avait été évoqué par le bureau d'études lors de la réunion du 12 janvier. La multimodalité est aussi évoquée, elle semble difficile à mettre en place.

22/01/2021

Entretien avec Monsieur WANNEPAIN sur le dossier Permis de Construire.

29/01/2021

Impression du rapport par les services de SIMASTOCK à Sin-le-Noble.

Début février 2021

Remise du rapport et des conclusions à la Sous-Préfecture de Valenciennes ainsi qu'au Tribunal Administratif.

III - CONTRIBUTION PUBLIQUE

III -1 GENERALITES

Compte tenu qu'aucune personne n'a déposé d'observations, il n'en peut y avoir ni analyse, ni synthèse. On peut néanmoins se poser quelques questions : « Les informations ont-elles été suffisantes ? La publicité a-t-elle été efficace ? Le public est-il indifférent au projet ? »

Un Procès-Verbal a toutefois été dressé. Il a été remis à Monsieur WANNEPAIN de SIMASTOCK le 12 janvier à 14h30. Ce même jour, ont été finalisées par SIMASTOCK

les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur. Les informations concernant la participation et les questions du Commissaire enquêteur accompagnées des réponses fournies par le pétitionnaire sont consignées ci-dessous. La discussion a porté également sur le chapitre concernant la remise en état du site après exploitation et sur la circulation.

III -2 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION

Aucune observation n'a été recensée sur le registre déposé en mairie d'Hordain.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur l'adresse de messagerie.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre dématérialisé, mais un nombre non négligeable de personnes a consulté les documents : on relève 60 visiteurs du site nommé « Registre n°505 » pour 47 visionnages et 77 téléchargements. Il n'y a pas de concentration d'intérêt sur une partie des dossiers. Aucune des pièces du dossier n'a été consultée ou téléchargée plus que d'autres (3 visionnages au maximum pour le même document). Les visionnages et téléchargements sont donc dispersés.

Quant au nombre des visiteurs du site, on peut le relativiser légèrement, en considérant qu'il y a pu avoir quelques visites techniques du site (personnel de SIMASTOCK ou administratif), mais ce résultat indique qu'un nombre non négligeable de personnes s'est interrogé à propos de l'enquête publique et/ou du projet et que ces personnes ont obtenu l'information de l'enquête publique par la publicité de celle-ci (affichages, insertions) et ont eu au moins accès aux sommaires des dossiers.

Il est évident que la ZAC Hordain-Hainaut, inscrite au PLU de HORDAIN adopté en 2006 n'est pas un fait nouveau à Hordain : on trouve aisément des informations qui datent de 2005, à l'époque où un projet de logistique plus modeste avait déjà été déposé par une entreprise nommée VALERES Construction qui a exploité une installation pendant plusieurs années. SEVELNORD avait également manifesté le souhait que s'installent des activités liées à l'industrie automobile sur le site, avant de se désengager. Donc, depuis longtemps, les habitants d'Hordain et des communes environnantes, notamment celles qui appartiennent au périmètre défini dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique, sont informés de l'existence de la ZAC HORDAIN-HAINAUT et les personnes avec lesquelles le CE a eu l'occasion d'échanger ne se sont pas montrées surprises par l'arrivée de SIMASTOCK sur le site ni hostiles au projet. Des informations avaient été diffusées par la presse locale, notamment « La Voix du Nord et l'Observateur du Valenciennois », en juillet et août 2019. Par ailleurs, la publicité de la présente enquête publique unique a bien été effectuée selon les règles en vigueur.

On note aussi la présence de plusieurs entreprises dont les bâtiments sont de taille plus modeste sur la ZAC.

Une des raisons du résultat de l'enquête publique est aussi sans doute que les habitations les plus proches du site se trouvent éloignées à plus d'un kilomètre, voire

1,5km pour Hordain. Les plus proches sont situées à Lieu-Saint-Amand (environ 1,3km), mais les bâtiments de SEVELNORD sont implantés entre le site et le village.

On remarque également qu'à propos de la ZAC HORDAIN-HAINAUT, les habitants ont été consultés à plusieurs reprises, lors de l'élaboration du PLU d'Hordain et plus récemment à l'occasion de l'enquête publique du PLUi de la CAPH qui est en cours d'adoption. Les quelques observations recueillies alors à propos de la ZAC émanaient de propriétaires dont les préoccupations ne concernaient pas l'utilisation future des terrains concernés.

On ne peut donc que constater que le public, informé du projet, n'a pas émis d'opinion sur le projet, ni favorables ni défavorables.

III-3 ANALYSE DU CONTENU DES OBSERVATIONS

Chapitre sans objet, aucune observation n'ayant été exprimée.

IV - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES DU PETITIONNAIRE

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPONSES DE SIMASTOCK
<p>1/ Pouvez-vous rappeler de façon schématique l'articulation entre les différentes entités : SIMASTOCK, BILS-DEROO, GIFI, SCI DEP ?</p>	<p>Simastock est une filiale du Groupe Bils Deroo, nous sommes prestataire logistique et partenaire de GIFI (Groupe Philippe Ginestet), et également associé avec le groupe GPG pour la réalisation de bâtiment SCI DEP ...tel que celui de Hordain.</p>
<p><i><u>Commentaire éventuel du CE : Dont acte.</u></i></p>	
<p>2/ Certains documents présents dans le dossier d'autorisation présentent des différences avec leurs homologues du dossier de permis de construire. Par exemple, deux versions différentes du document « Gestion des eaux pluviales » sont proposées : l'une dans le dossier de demande d'autorisation environnementale datant de juillet 2020 et l'autre dans la demande de PC datée de novembre 2019. Pouvez-vous l'expliquer et le justifier ?</p>	<p>Le plan de gestion des eaux pluviales dans le dossier DDAE, a été modifié suite au relevé des insuffisances et/ou observations de la DREAL en date du 06/03/2020.</p> <p>C'est donc ce plan datant de juillet 2020 qui est la référence.</p> <p>Le plan PC sera modifié dans le cadre d'un dépôt de PC modificatif.</p>
<p><i><u>Commentaire éventuel du CE : Ce point fera l'objet d'une autre question, la réponse n'est pas suffisamment explicite en ce qui concerne la demande de permis de construire (voir question n°15).</u></i></p>	
<p>3/ 497 places de stationnement VL sont prévues et pourtant, SIMASTOCK entend développer des mesures alternatives à l'usage de la voiture personnelle. Compte tenu du nombre de personnes présentes sur le site, les parkings ne sont-ils pas surdimensionnés ?</p>	<p>Effectivement, Simastock, dans la mesure du possible, poursuit sa démarche de développement des transports alternatifs, dans le cas présent, nous avons dimensionné le nombre de place en fonction de la taille du site 100 000 m², la possibilité de travailler en 2 voire 3 postes (il faut donc tenir compte de l'occupation des places lors du changement de poste), mais aussi sur le fait que nous pourrions avoir plusieurs occupants sur le site (ce dernier étant pourvu de 3 blocs de bureaux. Pour exemple TOYOTA, sur</p>

	leur site d'ONNAING, a dû agrandir leur parking personnel, étant confronté aux mêmes problématiques de changement de poste.
<i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Il est recommandé au pétitionnaire de bien cerner cette question qui met en jeu la surface artificialisée (voir avis MRAe). Dont acte sur ses arguments auxquels il ajoute les mesures sanitaires actuelles démontrant le côté aléatoire du covoiturage, mais le nombre de places de stationnement semble quand même très élevé au vu des besoins.</i>	
4/ Que doit-on comprendre de l'expression « esprit unitaire » (page 128 de l'étude d'impact, § Dispositions paysagères) ?	Ce terme est repris du PC 04 qui précise au niveau du choix architectural « Afin de renforcer l'identité du site, le projet a été travaillé dans un esprit unitaire ». On entend par ce terme, que le projet sera construit d'un seul bloc principal avec la même unité architecturale.
<i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Dont acte.</i>	
5/ Pourquoi le § 5.6 de l'étude d'impact est-il absent ?	Il s'agit d'une erreur de pagination, le §5.6 du sommaire correspond en fait au § 5.7 de l'étude.
<i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Dont acte.</i>	
6/ Des avis émis sur le projet ont été insérés dans le dossier de permis de construire. Certains organismes consultés n'ont peut-être pas émis d'avis. Pouvez-vous éventuellement m'en dresser la liste exhaustive ?	Tous les services consultés ont répondu (CF. mail CAPH)
<i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Dont acte.</i>	
7/ La surface totale de l'entrepôt est aisée à trouver dans le dossier. Par contre, les dimensions (longueur et largeur totales) du bâtiment ne peuvent être connues que par calcul à partir des plans. Ces dimensions auraient pu également être matérialisées par une graphie sur une des photos. Pouvez-vous nous indiquer la longueur et la largeur de ce bâtiment, ou bien le document du dossier dans lequel ces dimensions sont	Dans la notice de sécurité PC40 est indiquée la dimension d'une cellule : 71,70m de large par 160,50m de long, soit 11507 m ² par cellule. Il y a 8 cellules, le bâtiment fait approximativement 574m X 161m.

évoquées ? Ces données me semblent en effet plus concrètes pour la population.	
<i><u>Commentaire éventuel du CE : ces données auraient pu être plus lisibles dans le dossier.</u></i>	
8/ L'étude d'impact page 177 fait apparaître un surcroît de trafic maximum de 10% sur les voies à proximité du site. Ce pourcentage n'est-il pas sous-estimé par rapport au document graphique proposé en page 174 (qui prévoit localement des évolutions jusqu'à +21%) ? Pouvez-vous justifier le résultat affiché de 10% ?	Le document graphique proposé en page 174 correspond à l'évolution du trafic de l'ensemble des projets (trafic Simastock, trafic PSA, trafic potentiel des nouvelles activités de la ZAC, trafic provenant du parc Jean Monnet), comme expliqué en page 173. Par conséquent, il ne correspond pas au seul trafic généré par le futur entrepôt Simastock, qui est lui considéré de faire apparaître un surcroît de 10% maximum, comme expliqué en page 175.
<i><u>Commentaire éventuel du CE : Dont acte, mais la présentation des données dans l'étude d'impact manque de clarté. Notamment, et le pétitionnaire en témoigne, les documents présentés ne mettent pas suffisamment en évidence la part réelle prise par la mise en service du projet SIMASTOCK qui se fond dans le trafic général produit par la ZAC.</u></i>	
9/ Pouvez-vous être plus précis quant aux engagements concernant la multimodalité, particulièrement à propos du fluvial ?	Notre souhait commun avec GIFI est de développer le transport multimodal dont le fluvial, c'est un sujet que nous devons travailler en partenariat avec la communauté du HAINAUT et les responsables du multimodal sur le valenciennois.
<i><u>Commentaire éventuel du CE : Il s'agit donc seulement d'un souhait sans échéances claires.</u></i>	
10/ En termes de séquestration de carbone, la compensation annoncée (14 tonnes par an) des plantations sur les espaces verts n'est pas mise en relation avec la perte du potentiel du site due à son artificialisation. Où peut-on trouver cette information ?	En page 130 de l'étude d'impact, il est précisé : « Il est prévu la plantation d'environ 570 arbres sur le site, permettant ainsi de végétaliser le terrain et de compenser la perte de séquestration de carbone dans les terres cultivées dû à l'imperméabilisation de 70% du terrain.
<i><u>Commentaire éventuel du CE : Vu, mais on a du mal à apprécier la compensation carbone.</u></i>	
11/ Le PDU du Valenciennois n'est pas mentionné au chapitre 9 de l'étude d'impact. Qu'en est-il ? (Stationnement des VAM et des vélos, covoiturage, alternatives modales) ?	Nous mettrons tout en œuvre pour que puisse être utilisé les transports alternatifs.

<u><i>Commentaire éventuel du CE : C'est une simple déclaration d'intention qui ne renseigne pas sur les moyens à mettre en œuvre. Et pas de référence au PDU.</i></u>	
12/ Quid des besoins en énergie des installations ? La contribution interne aux besoins en énergie est-elle recherchée, comment ? (Contribution du photovoltaïque ?)	Le site est équipé d'éclairage LED et le photovoltaïque est prévu en autoconsommation.
<u><i>Commentaire éventuel du CE : Dont acte. L'autoconsommation n'apparaissait pas dans le dossier et aurait pourtant été une composante positive dans le contexte actuel de transition énergétique.</i></u>	
13/ L'impact carbone du projet est abordé dans deux rubriques différentes pages 137 et 189 de l'étude d'impact, qu'il serait utile de rapprocher pour une meilleure lecture. Pouvez-vous justifier le chiffre unitaire utilisé pour les émissions des poids lourds (types de véhicules, carburants) ?	Effectivement, la partie Emission des gaz à effet de serre du trafic routier, permet de détailler les émissions liées au trafic identifié en page 188. Le chiffre unitaire pour les PL est issu d'une moyenne calculée par l'ADEME en 2018 sur le parc des PL en France. Il s'agit donc d'une moyenne du parc des véhicules de marchandises/livraison (la plupart fonctionnant au diesel).
<u><i>Commentaire éventuel du CE : La moyenne ADEME porte sur l'ensemble des catégories de PL (de 3,5 t à 40 t), donc tous types de véhicules sont susceptibles de circuler sur le site.</i></u>	
14/ L'effectif présent sur le site dans les périodes d'activité est évalué à 150 personnes dans le dossier d'autorisation environnementale et 200 dans le dossier de permis de construire. La densité d'emplois à l'hectare semble faible comparativement à d'autres installations comme sans doute Décathlon. Les perspectives de développement du site permettent-elles d'envisager une évolution de l'emploi ?	Nous nous sommes basés sur notre retour d'expérience, le site de sin le noble de 75 000 m ² emploie environ 150 personnes. Decathlon, emploie plus de personnes, car il n'a pas le même processus de préparation, réception des commandes e-commerce, préparation et expédition. Le site a les infrastructures si l'emploi évolue.
<u><i>Commentaire éventuel du CE : Dont acte. Mais pour autant la densité d'emplois reste faible.</i></u>	
15/ Suite à votre réponse à la question n°2 sur le présent tableau, il apparaît, ainsi que d'ailleurs vous l'avez exprimé oralement à l'occasion de nos rencontres, que le dossier de permis de construire soumis à l'enquête publique n'est pas	Suite à la demande de la DREAL nous avons dû modifier des aménagements, comme la position d'un poteau incendie, l'aménagement d'une voie échelle. De manière générale les surfaces taxables n'ont pas été modifiées.

<p>définitif. Je comprends que, suite aux réserves émises par la MRAe, des modifications ont été d'ores et déjà intégrées au dossier de demande d'autorisation ICPE, mais pas à celui de demande du permis de construire, pour laquelle vous évoquez le « dépôt d'un PC modificatif ». Pouvez-vous être plus explicite et indiquer les pièces qui seront modifiées ainsi que la procédure envisagée et sa chronologie par rapport à l'enquête publique ?</p>	<p>Un PC modificatif sera déposé après délivrance du PC et avant la fin de la construction.</p>
<p><i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Donc, selon le pétitionnaire, les modifications apportées ne remettront pas en cause les éléments essentiels de la demande. En tout état de cause, l'avis du CE ne concernera que le dossier constitué pour l'enquête et le PC modificatif sera déposé ultérieurement.</i></p>	
<p>16/ les pièces PC16-1A et PC16-1B du dossier PC interpellent sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 190 de l'étude d'impact, on peut lire que le projet n'est pas soumis à la RT2012, alors pourquoi cette attestation de prise en compte ? - Au chapitre 4, les panneaux solaires photovoltaïques ne sont pas pris en compte pour les énergies renouvelables. - Pour l'apport en énergie, il est mentionné « pompe à chaleur air/air ». Ce dispositif vient-il en complément du chauffage à gaz mentionné dans le dossier d'autorisation environnementale ? - La consommation moyenne indiquée (dont on comprend qu'elle concerne principalement les bureaux) : 70 kWh/m²/an est supérieure à l'objectif de la RT : 50 kWh/m²/an. 	<p>La PC16 porte exclusivement sur la partie bureaux. Cette partie n'est pas concernée par la production photovoltaïque et présente un système de chauffage par pompe à chaleur (différente de la partie entrepôt).</p> <p>Concernant la consommation moyenne, l'objectif 50kWh/m²/an s'applique principalement aux habitations et n'est quasiment jamais appliqué sur du tertiaire.</p>
<p><i><u>Commentaire éventuel du CE</u> : Dont acte. Les éléments fournis dans le dossier auraient pu être plus explicites sur ce sujet.</i></p>	

V- CONCLUSION SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le jeudi 7 Janvier 2020 à 17h30, à la fermeture des mairies concernées. Le registre a été récupéré le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturé par lui. Au même moment, le registre dématérialisé a été clôturé par son exploitant qui m'en a informé par un message électronique.

Les mairies du périmètre défini par l'Arrêté Préfectoral ont été contactées dès le lendemain de la clôture. Il a été indiqué au CE qu'à la connaissance du personnel des mairies, aucune personne n'avait demandé à consulter les dossiers en version dématérialisée.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été excellentes. L'ambiance est restée sereine tout au long de l'enquête. Les services de SIMASTOCK et le bureau d'études VERITAS se sont montrés très réactifs aux demandes du Commissaire Enquêteur. Même remarque concernant les mairies du périmètre et notamment à la mairie d'HORDAIN où se sont déroulées les permanences. Le Commissaire Enquêteur a été très bien accueilli dans les mairies, et il y a trouvé une écoute attentive, en particulier quant aux exigences légales de publicité de l'Enquête Publique. Les réponses à ses questions ont toujours été pertinentes et correspondaient à ses attentes. A noter les conditions parfaites de réception du public à HORDAIN y compris pour les PMR.

Lors des contacts établis avec les divers services, DREAL, CCI, CAPH, SDIS, Préfecture, Sous-préfecture, l'accueil a toujours été attentif et constructif et le CE a toujours obtenu les réponses à ses questions.

Il faut rappeler les circonstances particulières de l'Enquête Publique. Les déplacements des citoyens n'étaient pas aisés et durant la première quinzaine, une attestation était même nécessaire aux éventuels participants à l'enquête, ce qui n'était pas très motivant. Le pays s'est trouvé en confinement jusqu'au 15 décembre 2020.

Les constatations quant à l'impact de la publicité ont été évoquées plus haut et on peut affirmer que, même si les registres sont restés vides, l'enquête était connue des habitants des communes.

Les contacts entre le Commissaire Enquêteur et les services de Monsieur le Préfet ont été constructifs et permis notamment d'adapter la composition du dossier initial.

Tous les services contactés ont été joignables, parfois après plusieurs tentatives en raison des conditions particulières (beaucoup d'interlocuteurs en télétravail).

Dans ces conditions, la procédure a été menée selon les termes de l'arrêté préfectoral. Ainsi, les moyens électroniques sont restés disponibles jusqu'au 7 janvier inclus, jour de la clôture. Ils ont été utilisés par le public. Le CE a, de plus, constaté, en marge de chacune des permanences que l'affichage était resté en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Fait à Roost-Warendin, le 30 janvier 2021

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Couche', written in a cursive style.

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du NORD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT
COMMUNE D'HORDAIN



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE SIMASTOCK D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE
DANS LA ZAC HORDAIN-HAINAUT AINSI QUE SUR LA DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA SCI DEP**

Du 2 décembre 2020 au 7 janvier 2021

**ANNEXES AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 03 novembre 2020, décision modifiée le 06 novembre 2020

ANNEXES AU RAPPORT DU CE

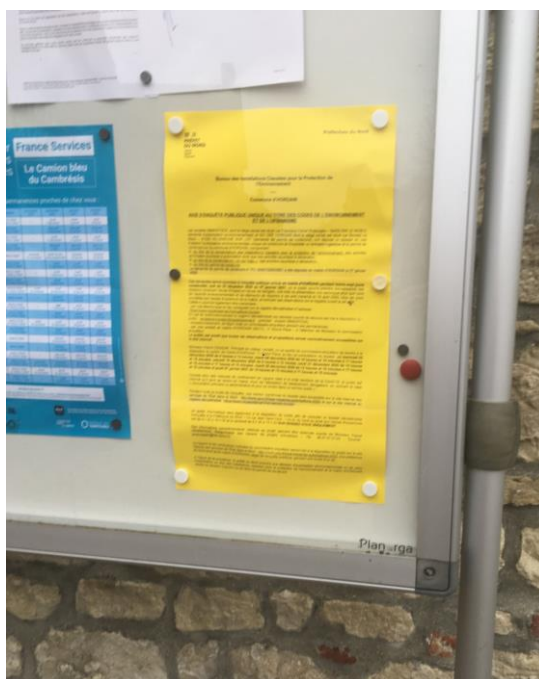
Annexe 1 : Vérification de l’affichage	page 63
Annexe 2 : Insertions dans la presse	page 65
Annexe 3 : Courrier du maire d’Hordain	page 69
Annexe 4 : Procès-verbal de remise de la synthèse des observations du public	page 70
Annexe 5 : Certificats d’affichage	page 71
Annexe 6 : Avis du SDIS	page 75

Annexe 1 : Vérification de l'affichage le 17 novembre 2020

a/ Affichage aux abords du site:



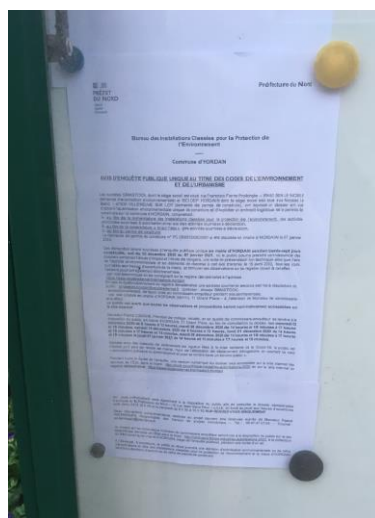
b/ Affichage en mairie de Hordain



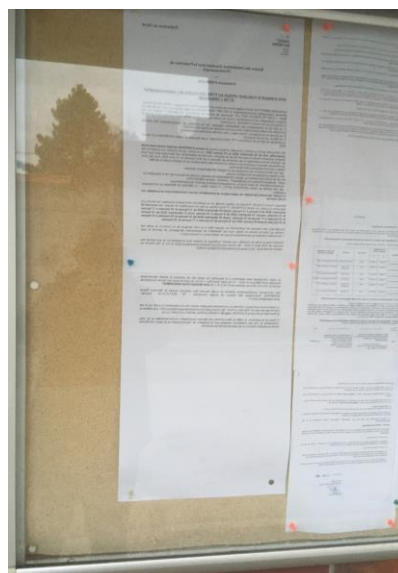
c/ Affichage en mairie d'Avesnes-le-Sec



d/ Affichage en mairie de Lieu-Saint-Amand



e/ Affichage en mairie d'Iwuy



Annexe 2 : Insertions dans la presse

a/ La Voix du Nord du 17 novembre 2020 page 23 :

Avis de décès

Liliane NIVOIS
née GUICHAOUA
Retraitée chef comptable

nous a quittés le 15 novembre 2020 à l'âge de 85 ans.

Dans l'attente de ses funérailles, Liliane repose au salon funéraire 8, rue Gambetta à Armentières.
Visites de 9 heures à 18 h 30.

La cérémonie aura lieu le vendredi 20 novembre 2020 à 11 heures en la salle de cérémonie du crématorium d'Herlies dans la plus stricte intimité familiale et dans la limite de 30 personnes (masque obligatoire).

Assemblée au crématorium à 10 h 45.

De la part de :
Jean NIVOIS, son époux
Et toute la famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Joël TRAISNEL
8, rue Gambetta - 59280 ARMENTIÈRES
1582, rue d'Armentières - 59850 NEUPEPE © 03.20.48.21.21

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'HORDAIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue François Fomier Prolongée - 59456 SIN LE NOBLE demande d'autorisation environnementale et SCI DEP HORDAIN dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 4700 VILLENEUVE SUR LOT (demande de permis de construire), ont déposé en dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique et le permis de construire sur la commune d'HORDAIN, comprenant :

- A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soustraites à autorisation ainsi que des activités soustraites à déclaration,
 - B- au titre de la nomenclature "loi sur l'eau", des activités soustraites à déclaration,
 - C- au titre du permis de construire.
- Le dossier de permis de construire n° PC 05931320X001 a été déposé en mairie d'HORDAIN le 15 novembre 2020.
- Ces documents sont soumis à l'enquête publique unique en mairie d'HORDAIN pendant quinze jours, soit du 02 décembre 2020 au 17 janvier 2021, ou le public intéressé des dossiers concernent l'étude d'impact et l'étude de dangers, peut consulter ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et déposer ses avis le 15 avril 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations doivent être transmises :

- soit en se connectant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>
- ou en déposant au bureau du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mis à disposition du public : simastock-hordain@registredemat.fr (sujet : dossier SIMASTOCK).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences, par voie postale en mairie d'HORDAIN (93111), 11 Grand Place - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront soigneusement accessibles sur le site internet.

Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'HORDAIN, 11 Grand Place, au lieu de consultation du dossier, les mercredi 12 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 08 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes à 17 heures, samedi 19 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 21 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, mardi 29 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes et jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes.

Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, mais de l'attestation de déplacement dérogatoire, en sachant le cas "convocation judiciaire ou administrative" et pour se rendre dans un service public.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lepe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>

Un porte informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sarré - LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture soit de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 SUR RENDEZ-VOUS UNIFORMEMENT.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers - Tél : 06 47 47 07 04 - Courriel : pwannepain@biba-denois.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lepe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie d'HORDAIN, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire d'HORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés
Modifications/Fusions/Absorptions

VERSTAVEL PRIMEUR
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros. Siège social : 105, Place du Général De Gaulle - 59190 ERQUINGHEM LYS RCS en cours de modification. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Septembre 2020, il a été décidé de : - transférer le siège social à ERQUINGHEM LYS (59193) - 105, Place du Général de Gaulle, à compter du 1er Octobre 2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence - Ancienne mention : Siège : 2, route de Blas - 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE. Nouvelle mention : Siège : 105, Place du Général De Gaulle - 59190 ERQUINGHEM LYS - d'étendre l'objet social de la société à l'activité de commerce de détail de fruits et légumes et le commerce de produits alimentaires d'épicerie fine, de crémérie, primeurs, produits laitiers, produits frais, à compter du 1er Octobre 2020. L'objet social de la société devient le suivant : "La société a pour objet en France et dans tous pays : - Le commerce de détail de fruits et légumes - Le commerce de produits alimentaires d'épicerie fine, de crémérie, primeurs, produits laitiers, produits frais. L'article 2 des statuts a été conjointement modifié. "VERSTAVEL PRIMEUR" à la place de "VERSTAVEL RESTAURATION", à compter du 1er Octobre 2020. En conséquence, l'article 3 des statuts a été conjointement modifié. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE. Pour avis, le gérant

Successions et successions vacantes

AVIS DE DECLARATION D'ACCEPTATION DE SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Article 768 et suivants du Code civil
Article 1238 Code de procédure civile

Suivant acte reçu par Maître Maxime DERNAUT, Notaire associé à DUNKERQUE, 22 rue Dupuy (sujet CPCEN : 59196), le 3 novembre 2020, a été reçu, conformément à l'article 768 du Code Civil, la déclaration conjointe d'acceptation à concurrence de l'actif net de la succession de :

Madame Heng NGUYEN THY, née à LANG SON (VIETNAM), le 10 octobre 1963, veuve de Monsieur Marcel Julien Laurent TANCHE, demeurant à SAINT-POL-SUR-MER (94430) 28 rue Jean Baptiste Trystart, décédée à SAINT-POL-SUR-MER (94400) le 25 mars 2016, Par Madame Darabine TANCHE, épouse de Monsieur Philippe GALLAND, née à DUNKERQUE (59248) le 28 avril 1981, demeurant à PARIS 16ème ARRONDISSEMENT (75016) 69 rue de l'Oratoire Bar H, héritière légale.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans le délai, en l'étude de Maître Maxime DERNAUT, notaire à DUNKERQUE, 22 rue Dupuy

Changement de nom

M. ETHRAJALU Gopi, né le 19/06/1979, à ATHUR, TAMILNADU, INDE, demeurant au 21 rue Marcel Cachin - 59306 AULNOY LEZ VALENCIENNES, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Greffe gouvernemental de Tervinville en vue de l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de : INTOOR.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de fournitures et services
Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Article R123-1, article R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR
VILLE DE RONCQ
18, rue du Docteur Gaillet
59223 RONCQ
Profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

OBJET DU MARCHÉ : ACHAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION PROTOCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE POUR LA VILLE DE RONCQ.

- Lot n°1 - Deuxième finalité

- Lot n°2 - Boissons

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE
Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée selon les critères suivants :

- 1) Prix des prestations : 40 points
- 2) Valeur technique au regard de l'économie technique : 60 points

MODALITES DE REMISE DES OFFRES : Les offres doivent être déposées sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics596280.fr>, avant le 02/12/2020 à 12:00.

Date d'envoi de l'avis : le 11/11/2020

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
Objet du marché : SEJOURS VACANCES ETE 2021
Durée du marché : 1 an
Date limite de réception des offres : 14 Décembre 2020 à 17h00
Bénéficiaire du dossier: Profils Acheteur: www.marches-publics.fr
Contact: marches-publics@ville-tcv.fr
Justificatifs à produire : Précision dans le R.C.
Critères de sélection des offres : Précisé dans le R.C.
Date d'envoi de l'avis : 13 Novembre 2020

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS
AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Sainghin en Melantois
Jacques DUCROUX - Maire de Sainghin en Melantois
433 rue du Maréchal Leduc - 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Tel : 03.20.61.90.30 - Fax : 03.20.61.90.39
E-mail : mairie@sainghin-en-melantois.fr
Objet du marché : GESTION DES ACCUELS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
Caractéristique du marché : Marché de service - Procédure avec négociation réglée par l'article R.2124-3 du code de la commande publique
Critères d'attribution :
- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%
- Gestion de la partie "animation" du marché (20%)
- Gestion de la partie "administrative" du marché (20%)
- Gestion du personnel dédié aux missions (10%)
Date limite de remise des dossiers : 01 décembre 2020 à 11h30
Date limite de réception des offres : 07 décembre 2020 à 11h30
Remise des offres et règlement de la consultation :
Téléchargeable sur le site du CDES - <https://marchespublics596280.fr/>
Date d'envoi de l'avis le : 13 Novembre 2020

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur public : Ville d'ENNEVELIN - Monsieur le Maire d'ENNEVELIN
Type de marché de travaux : Education
Objet du marché : RENOVATION DES COUVERTURES DE LA SALLE DES FETES ET DU GROUPE SCOLAIRE
Lieu d'exécution : Rue Jean Moulin - Rue de la Reine 59710 Ennevelin
Prestation prévue en lot :
Lot N° 1 Couverture Charpente
Lot N° 2 Pointure
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.
Une avance sera accordée au titulaire selon les conditions fixées dans le cahier des charges. Les prix seront révisés. Les comptes seront réglés mensuellement sous la forme d'acomptes et d'un solde. Le délai global de paiement du règlement des comptes sera (pas à 30 jours).
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché
Le marché sera conclu avec un entrepreneur unique
Conditions de participation : Se conformer au règlement de consultation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : Le vendredi 18 décembre 2020 à 12h00
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Autres renseignements
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 202001
La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois-1 mois de préparation
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus
Renseignements administratifs : Madame Caroline DUCATILLON, DGS de la mairie d'Ennevelin Place Jean Moulin 59710 Ennevelin - Tel 03 20 41 53 22 - dgs@ville-ennevelin.fr
Renseignements techniques : François CLAYE, maître d'œuvre travaux@dcs@ville-ennevelin.fr
Retrait du dossier DCE
Plateforme du Centre de Gestion 59 : <https://marchespublics596280.fr/>
Instance chargée des procédures de recours
Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Lille
Précisions concernant les(s) délai(s) d'introduction des recours
Avant la conclusion de la procédure (Baillet-Latrou) article L551-1 du Code de Justice Administrative. Délai en délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de justice (autres recours) articles R421-1 et R421-3 du Code de Justice Administrative
Conditions de remise des offres ou des candidatures : Dépôt des offres DÉLAI OBLIGATOIRE de l'offre : Plateforme Centre de Gestion <https://marchespublics596280.fr/>
Edition du présent avis : le 12 novembre 2020

22 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Avis de décès

Lens
Vous êtes prié d'assister aux funérailles civiles de
Monsieur Alain PLANCKAERT
décédé le 15 novembre 2020, à Arras, à l'âge de 69 ans, les-
quelles auront lieu le mercredi 18 novembre 2020.
Réunion au crématorium de Vendin-le-Vieil, à 15 h 15.
En raison des directives sanitaires actuelles la cérémonie est
limitée aux proches.
De la part de :
Madame Fernande PLANCKAERT-IZAMBOURG, son épouse
Madame Eliane PRIEM-LEHIRE, sa mère
Monsieur David PLANCKAERT,
Monsieur Nicolas PLANCKAERT,
ses enfants
Toute la famille.
Dans l'attente de ses funérailles Monsieur Alain PLANCKAERT
repose au funéraire Hecquet, à Loos-en-Gohelle (62750)
161, rue Roger Salengro.
La famille sera présente ce mardi 17 novembre 2020, de
16 heures à 18 heures.
Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.
La salutation du corps tiendra lieu de condoléances.
PF Michel HECQUET - 163 rue Roger Salengro
62750 Loos-en-Gohelle ☎ 03.21.70.01.57

Remerciements

Dominique et Dominique ADAMSKI, son fils et sa belle-fille
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,
profondément touchés des marques de sympathie et d'amitié
que vous leur avez témoignées lors du décès de
Monsieur Valerjan ADAMSKI
veuf de Madame Monique GRYZA
vous prient de recevoir l'expression de leurs sincères remer-
ciements.
ROC'ÉCLERC
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE - 123, rue Roger-Salengro
☎ 03.21.27.08.86



Calonne-Ricouart
Des fleurs, une parole, une carte, un simple geste, votre
présence lors des funérailles de
Monsieur René LEROY
nous ont profondément touchés. Nous tenons à vous
adresser nos remerciements et notre profonde gratitude.
De la part de :
Madame Eliane LEROY-SALLOTT, son épouse
Christophe LEROY et ses enfants,
Sabine et Bruno BRUNELLE-LEROY et leurs enfants,
Sandra LEROY et Yann DELSALLE et ses enfants,
David LEROY et sa fille,
Sédrine LEROY et ses filles, ses enfants et petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants.
Pompes funèbres RICHÉ
DIVION - BRUAY-AUCHEL - CALONNE-RICOUART
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE ☎ 03.21.62.49.42

Beuvry
Mme Odette LHERMITTE-BRASME, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues
lors du décès de
Monsieur Pierre LHERMITTE
dit « Pierrot »
remercient toutes les personnes ayant assisté aux funérailles
ainsi que celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments
de condoléances et s'excusent auprès de celles qui par erreur
ou par oubli, n'auraient pas reçu de faire-part.
Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ☎ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ☎ 03.21.29.11.16 - NIEUX ☎ 03.21.26.37.94
BULY ☎ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.29.12.63

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,
très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès
de
Madame Vincenza CALTABELLOTA
veuve de Monsieur Carlo BATTIATO
remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funé-
raires, celles, ayant offert des fleurs, ou qui, empêchées, leur
ont exprimé leurs sentiments de condoléances.
Pompes Funèbres RAINGUEZ
62221 NOYELLES-SOUS-LENS

Houdain
Michèle et André CAPRON-DERETZ,
Bernard DERETZ et sa compagne Isabelle,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,
profondément touchés des marques de sympathie que vous
leur avez témoignées, lors du décès de
Madame Simone DERETZ
née OPIGEZ
vous prient de trouver, ici, l'expression de leurs très sincères
remerciements.
Pompes Funèbres Houdainoises FOULON
5, rue Henri-Durant - 62150 HOUDAIN
☎ 03.21.65.88.75



Partagez
le souvenir
d'un être cher disparu
—
Pour publier un avis,
contactez votre
conseiller funéraire
ou rendez-vous sur
libramemoria.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euro - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ORDAIN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prologie -
58450 SIN LE NOBLE demande d'autorisation environnementale) et SCI DEP ORDAIN dont
le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 47000 VILLENEUVE SUR LOT (demande de
permis de construire), ont déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environne-
mentale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique et le permis de construire
sur la commune d'ORDAIN, comprenant :
A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environne-
ment, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à
déclaration,
B- au titre de la nomenclature "loi sur l'eau", des activités soumises à déclaration,
C- au titre du permis de construire.
Le dossier de permis de construire n° PC 09931320C0001 a été déposé en mairie d'ORDAIN
le 07 janvier 2020.
Des demandes seront soumises à l'enquête publique unique en mairie d'ORDAIN pendant
trente-sept jours consécutifs, soit du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021, où le public
pourra prendre connaissance des dossiers concernant l'étude d'impact et l'étude de dangers,
se noter la présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et
l'avis de la commission de suivi de l'impact. Les jours ouvrables aux
adresses ci-dessous, de 9 heures à 15 heures, à compter de l'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet
effet pourront également être transmises :
- par voie électronique en les consultant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.registredebat.fr/simastock-hordain>
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est
mise à disposition du public : simastock-hordain@registredebat.fr (préciser : dossier SI-
MASTOCK).
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'ORDAIN (59111), 11 Grand Place - à l'attention de Monsieur
le commissaire-enquêteur.
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement
accessibles sur le site internet.
Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité, en sa qualité de commissaire-en-
quêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ORDAIN, 11 Grand Place, au lieu
de consultation du dossier, les mercredis 02 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi
08 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, samedi 19 dé-
cembre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 21 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes
à 17 heures et 15 minutes, mardi 29 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures
et 15 minutes et jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes.
Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19,
le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, tout de l'attente de déplacement
dérogatoire, en cochant la case "convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre
dans un service public".
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur
le site internet des services de l'Etat dans le Nord :
<http://neel.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dé-
matérialisé :
<https://www.registredebat.fr/simastock-hordain>
Une page informatique sera émise à la disposition du public afin de consulter le dossier
dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, du lundi
au jeudi aux heures d'ouverture soir de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30
SUR RENDEZ-VOUS UNiquement.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de
Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers
- Tél. : 06.47.47.03.04 - Courriel : pwannepain@lille-dorcas.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition
du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :
<http://neel.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en
mairie d'ORDAIN, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.
A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environne-
mentale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement et le maire d'ORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis
de construire.



Noël
des desherites
Tous
solidaires
POUR LE NOËL
des enfants
Faites votre don en ligne sur www.noeldesdesherites.fr

LE CARNET

Avis de décès

- Ne pleurez pas comme ceux qui n'ont pas d'espérance. -

Madame Bernadette TIERSEN

s'est endormie dans la paix du Seigneur le 30 novembre 2020 à Cappinghem, à l'âge de 85 ans.

Par mesure de précaution et pour respecter la législation sur les risques sanitaires, la célébration des funérailles aura lieu le samedi 5 décembre 2020 à 9 h 30 en l'église Notre-Dame de Fives, dans la plus stricte intimité familiale.

De la part de : Jacques (*) et Francine TIERSEN-DELSAUX, Gérard et Marie-Paule TIERSEN-CHALVIERE, Francis (*) et Marie-Françoise POULLIER-TIERSEN, ses frères, sa sœur, beau-frère et belles-sœurs

Ses neveux et nièces, Ses filleuls et filleules, Antoine et Madeleine ADOU-KOUAO et leurs enfants,

Toute la famille,

Le personnel de l'EHPAD Saint-François-De-Sales à Cappinghem, Toutes celles et ceux qui l'ont connue et estimée.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pfremory.com

Pompes Funèbres REMORY
2, rue Véroense - 59000 LILLE ☎ 03.20.06.13.11

1040273200



Toute la famille à la douleur de vous faire part du décès de

Chantal HUYGE-TIPREZ née MONCHICOURT

survenue à Lille, le jeudi 26 novembre 2020, à l'âge de 75 ans.

Ses funérailles civiles ont eu lieu le mercredi 2 décembre 2020 au crématorium, rue de Leers, à Wattrelos dans l'intimité familiale.

PF TOP-BEGHIN - 161, rue Gaston-Baratte VILLENEUVE-D'ASCQ
5, place Carnot LANNŌY - 6, rue du docteur Coubronnet HEM

1040042200

Lille

Séverine et Anthony PERON-RICHARD et leurs enfants, sa fille, son gendre et ses petits-enfants Bruno et Evelyne DEVOS-MARTINET et leur famille, ses beau-frère, belle-sœur, neveux et nièces

ont la tristesse de vous faire part du décès de

René RICHARD

Retraité des Ets Martin, rue d'Artois à Lille

survenu le 1er décembre à Lomme, à l'âge de 77 ans.

Ses obsèques auront lieu le lundi 7 décembre 2020 à 14 h 45 au crématorium d'Herbes (RN 41 Za La Maladière) où l'on se réunira dans la jaugé de 30 personnes (port du masque obligatoire) pour se conformer à la réglementation actuelle.

Son corps repose à la chambre funéraire Jacques Lefevre, 241 rue du Bourg à Lambertsart. Visites de 9 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

59000 Lille - 12, rue Deschodt

Le Choix Funéraire LEFEVRE
241, rue du Bourg - LAMBERSART - ☎ 03.20.31.47.52

1040286000

Remerciements



Remerciements

Par vos condoléances, vos gestes, votre présence, vos dons, vous nous avez accompagnés dans cette épreuve.

Gardons ensemble le souvenir heureux de

Marie-Ange PERALTA née CARPENTIER

et faisons le vivre à travers nos rencontres. Du fond du cœur merci.

De la part de : Patrick PERALTA, son époux

Cécile PERALTA, Mathias, Victor,

François-Xavier PERALTA, ses enfants et ses petits-enfants.

Pompes Funèbres RECHERCHÉ
61, rue Général-Leclerc - PERENCHIES

1040286000

Que ce soit par un mot de réconfort, une visite, un envoi de fleurs ou votre présence à l'église, vous avez voulu nous témoigner votre sympathie, lors du décès de

Monsieur Jean-Claude DEBAISIEUX

Marie-France DEBAISIEUX-TANKÉRÉ, son épouse
Ses enfants, ses beaux-enfants,
Ses petits-enfants et arrière petits-enfants.

vous en remerciant sincèrement.

Pompes Funèbres André DEREBREU
137, rue de Lille - 59270 BAILLEUL
5, rue du Mortier - 59181 STEENWERCK ☎ 03.28.48.76.18

1040286000



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**



Par mail : serviceclients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

1040286000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'HORDAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongé - 59450 SUR LE NOBLE demande d'autorisation environnementale et SICI DEP HORDAIN dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blau - 47018 VILLENEUVE SUR LOT (demande de permis de construire), ont déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique et le permis de construire sur la commune d'HORDAIN, comprenant :

A- au titre de la reclassification des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à déclaration,

B- au titre de la nomenclature "loi sur l'eau", des activités soumises à déclaration,

C- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 8993129C001 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 07 janvier 2020.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique au mairie d'HORDAIN pendant trente-sept (37) jours consécutifs, soit du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021, et le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 15 avril 2020. Tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celui-ci pourra également être transmis :

- soit par voie électronique en les consultant sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registredevat.fr/simastock-hordain
- soit par voie postale en adressant une adresse courriel de succès est position du public : simastock-hordain@registredevat.fr (préciser : dossier SI-PC8993129C001)

Concomitamment, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences, et/ou par voie postale en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement acceptables sur le site internet.

Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au mairie d'HORDAIN, 11 Grand Place, au lieu de consultation du dossier, les mercredis 02 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 08 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, samedi 19 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 21 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, mardi 29 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes et jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes. Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, mais de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case "convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public".

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <http://www.registredevat.fr/simastock-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sarrail - LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture soit de 8 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal WANGESPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers - Tél. : 06.47.47.07.04 - Courriel : pascal.wangespain@lavoix-nord.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ipe-industries-autorisations-2020>, la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie d'HORDAIN, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire d'HORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

1040102000

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Avis d'appel d'offres



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2020-0194
- REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59565 Lille Cedex
- Marché de Services - Procédure Adaptée
- OBJET DU MARCHÉ : EVALUATION EX ANTE ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT EUROPEEN DES INSTRUMENTS FINANCIERS SUR LA PERIODE 2021-2027 EN HAUTS-DE-FRANCE.
L'intégralité de cet avis publiée au BOAMP et le DCE pourront être téléchargés sur la plateforme de désamortissement de la Région dédieu aux marchés publics : <https://marchespublics596200.fr/>
Date limite de réception des offres : 07/01/2020 à 12 H 00
Adresse BOAMP n° 20-145865
Date d'envoi de l'avis : 30/11/2020

1040164000

26 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2021

Rmerciements

Divion

Monsieur (r) et Madame CRITTE-CHAVATTE, Monsieur et Madame CHAVATTE-GROUX, Monsieur et Madame CHAVATTE-LEFEBVRE, Monsieur et Madame CHAVATTE-LEMOINE, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Lucien CHAVATTE

vous présentent leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Sébastien PROYART - 62460 DIVION
23, place Salengro ☎ 03.21.62.73.30 ☎ 06.18.90.38.42

Sallaumines

Mme Arlette PSARSKI-MOLENDA,
Mme Marie PSARSKI-CAUVILLE, ses belles-filles
Mme Marina et M. Bastien CARON-PSARSKI, Lola et Tom,
Mme Magalie PSARSKI et Leene,
M. Romain PSARSKI,
Mme Charlotte PSARSKI et M. Christophe DUBOIS,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants.
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Maria PSARSKI
née GWOZDEK

remercient sincèrement toutes les personnes qui leur ont rendu leurs funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Services Funéraires Patrick NOSZCZYNSKI
120, avenue A-Maës - LENS ☎ 03.21.78.30.05
59, rue Pasteur - MERICOURT ☎ 03.21.67.38.29

Lens

Monsieur Roger KUBIAK, son époux
Michèle et Anniek BERNARD-KUBIAK,
Thierry et Michéline CALDERARA-KUBIAK,
Claude et Pascale KUBIAK-HECQUET,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Josiane KUBIAK
née MARTIN

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

PF Michel HECQUET - 163 rue Roger Salengro
62750 Loos-en-Gohelle ☎ 03.21.70.01.57

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations


PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'HORDAIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue François Pierré Pyslongue - 59400 SUILE NOBLE demande d'autorisation environnementale et SCI DEP HORDAIN dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc - 47008 VILLENEUVE SUR LOT (demande de permis de construire), ont proposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique et le permis de construire sur la commune d'HORDAIN, comprenant :

A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à déclaration,
B- au titre de la nomenclature "loi sur l'eau", des activités soumises à déclaration,
C- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 0901320C0001 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 07 janvier 2021.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique en mairie d'HORDAIN pendant trente-sept jours consécutifs, soit du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude de l'impact et l'étude de dangers, note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le compte de réponse à cet avis transmis le 15 avril 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions seront nominalement accessibles sur le site internet : registre.nat.fr/simastock-hordain

Le fonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de accès est à disposition du public : simastock-hordain@registre.nat.fr (préciser : dossier SIMASTOCK).

En complément, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences, sur voie postale en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominalement accessibles sur le site internet.

Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'HORDAIN, 11 Grand Place, au lieu de consultation du dossier, les mardi 02 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 08 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes à 17 heures, samedi 19 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 21 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, mardi 29 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures et 15 minutes et jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes. Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case "convocation judiciaire ou administrative" et pour se rendre dans un service public.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lepe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registrenat.fr/simastock-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Saxe Peur - LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouvertures soit de 9 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 SUR RENDEZ-VOUS UNICQUEMENT.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers - Tél. : 06 47 47 07 04 - Courriel : pwannepain@lepe-dero.fr

Le rapport et les candidatures motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/lepe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie d'HORDAIN, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, la préfecture du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mairie d'HORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.


ENTREPRISES, ASSOCIATIONS,

Annoncez
à votre communauté le décès d'un de ses membres.

Publiez un avis sur libramemoria.com


Tous solidaires POUR LE NOËL des enfants

Faites votre don en ligne sur www.noeldesdesherites.fr


Remerciez toutes les personnes qui ont témoigné leur émotion à l'annonce du décès d'un proche

Pour publier un avis, contactez votre conseiller funéraire ou rendez-vous sur libramemoria.com

Vous voulez répondre à une annonce ?

Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
Réponse à l'annonce **WXYZA****
CS 10549
59023 LILLE CEDEX

Pour nous permettre d'en assurer la transmission correcte à l'annonceur, merci de faire figurer sur votre courrier postal les initiales exactes

UNIQUEMENT par courrier postal à Nos Rendez-Vous Annonces - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX
Les initiales WXYZA ne sont citées qu'à titre d'exemple

Annexe 3 : Courrier du maire d'Hordain au préfet

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de VALENCIENNES
Canton de DENAIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE HORDAIN
59111

Monsieur le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
Direction de la Coordination
Des Politiques interministérielles
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur – CS 20003
59039 Lille Cedex

Hordain, le 28 octobre 2020

Réf. : AB/LM/0732020
Objet : Parc d'activités Hordain-Hainaut
Ouverture enquête publique unique
PC n° 059 313 20 C 000 1

Monsieur Le Préfet,

En date du 4 janvier 2020 une demande de permis a été déposée par la société DEP Hordain sur la commune d'Hordain en vue de la réalisation de la plateforme logistique et ses annexes pour l'entreprise GIFI sur la ZAC Hordain Hainaut.

Du fait de son ampleur, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L 122-1 et R 122-2 du Code de l'environnement, et donc d'une enquête publique à organiser conformément à l'article L 123-2 du même code.

Parallèlement au dépôt de cette demande, vos services sont sollicités sur ce même dossier au titre d'une demande d'autorisation environnementale au vu de l'exploitation future d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, une enquête publique sera également organisée au titre des articles L 181-9 et L 181-10 du code de l'environnement.

Conformément à ce dernier article, lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique.

L'instruction du permis de construire et l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale étant en préparation dans vos services, nous commune d'Hordain, vous sollicitons par la présente afin que vous preniez la pleine autorité sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique dans les conditions prévues à l'article L 123-6 du code de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le *Préfet*, à l'expression de notre haute considération.

Le Maire,

Arnaud BAVAY



11 Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.72 - 📠 03.27.21.72.70
mairie.hordain@wanadoo.fr



Annexe 4 : Procès-verbal de remise de la synthèse des observations du public :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIMASTOCK D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE DANS LA ZAC HORDAIN-HAINAUT AINSI QUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA SCI DEP

PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli par Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 03 novembre 2020, décision modifiée le 06 novembre 2020, E20000097/59 pour organiser et diriger l'enquête publique unique et vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SIMASTOCK d'exploiter un entrepôt logistique dans la ZAC Hordain-Hainaut ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la SCI DEP.

Fait à Sin-le-Noble, le 12 janvier 2020,

Remis au représentant de la société SIMASTOCK, le 12 janvier 2020, dans ses locaux.

Le Commissaire Enquêteur



Pierre COUCHE

Vu et pris connaissance le 12 janvier 2020,
Le représentant de SIMASTOCK,
Monsieur WANNEPAIN

Annexe 5 : Certificats d'affichage
a/ HORDAIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021 inclus.
Société SIMASTOCK
Demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'HORDAIN.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 17 novembre 2020 au 07 janvier 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A HORDAIN, le 11-01-2021

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Mme Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

b/ AVESNES-LE-SEC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021 inclus.
Société SIMASTOCK
Demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'HORDAIN.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 17 novembre 2020 au 07 janvier 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Avesnes le Sec., le 12/01/2021

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

*le Maire,
Claude RIGNEZ*



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Mme Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

CANTON DE DENAIN



TÉL : 03.27.35.70.00

FAX : 03.27.25.36.22

Commune de LIEU-SAINT-AMAND

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

.....

Je soussigné, Jean-Michel DENHEZ, Maire de la commune de Lieu-Saint-Amand (Nord), certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur la demande présentée par la société SIMASTOCK en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'Hordain a été affiché du 17 novembre 2020 au 7 janvier 2021.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir ce que de droit.

Fait à Lieu-Saint-Amand, le 11 janvier 2021.

Le Maire,



Jean-Michel DENHEZ

MAIRIE : Avenue de la République - 59111 Lieu-Saint-Amand
Site internet : www.lieusaintamand.fr

d/ IWUY

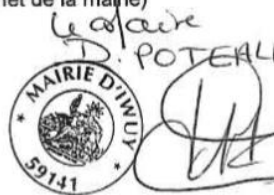
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021 inclus.
Société SIMASTOCK
Demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'HORDAIN.

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 17 novembre 2020 au 07 janvier 2021 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Iwuy, le 11/01/2021

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Mme Juliette MILON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Annexe 6 : Avis du SDIS du 5 février 2020 et du 16 septembre 2020



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : GPRS/CH/URB/20/80

Affaire suivie par : Lieutenant colonel Christophe HÉRITIER

☎ : 03.20.12.29.41

Courriel : christophe.heritier@sd59.fr

Référence ANAE du dossier AEU_59_2020_107_SIMASTOCK HORDAIN

Lille, le **5 FEV. 2020**

Objet : Avis Demande Autorisation Environnementale ICPE

Date de dépôt Préfecture : 14/01/2020

Date d'arrivée au SDIS : 15/01/2020

COMMUNE : HORDAIN
Etablissement : ENTREPOT SIMASTOCK
Adresse : ZAC HORDAIN

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

Le dossier concerne la construction d'un entrepôt logistique de 103 800 m² de surface bâtie d'une hauteur de 13 m 92 comprenant 8 cellules de stockage de 11 500 m², des bureaux et locaux sociaux (2 355 m² en trois pôles), des locaux techniques 565 m² (chaufferie ; 3 locaux de charge, transformateur, TGBT, local sprinkler et local photovoltaïque) et un auvent de stockage extérieur (6 000 m²) pour le stockage de mobilier de jardin et le stockage d'aérosol pour 300 m². La toiture du bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment est prévu en tant qu'entrepôt pour les produits de la marque GIFL.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
18 rue de Pas - CS 20068
59028 LILLE CEDEX

2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
1510	Entrepôt couvert	Volume 1 294 000m ³ et 94 000 t	A
1530	Dépôt papier carton	231 600 m ³	A
1532	Stockage bois	232 450 m ³	A
2662-1 et 2662-2a	Stockage polymère et pneumatiques	232 600 m ³	A
2910-2a	combustion	2 à 5 MW	DC
2925	Atelier de charge	Sup à 50 Kw	D
4801	Charbon de bois	450 kg	D

D'après la DAE et la règle des cumuls, le site n'est pas classé SEVESO.

Il est à noter que le stockage de matière alvéolaire sera en quantité limitée (200 m³) en dessous du seuil de classement.

De plus, il pourra être stocké des produits dangereux (aérosol etc.) en dessous des seuils de classement sauf pour le charbon.

Cellule	Surface en m ²	Calculs des quantités maximales possibles par cellule et pour chaque rubrique						
		t	t	t	t	t	t	t
A	11 507	4320	4321	4510	4511	4734	4741	4801
B	11 507							
C	11 507							
D	11 507							
E	11 507	-	-	10 t	90 t	-	10 t	400 t
F	11 507							
G	11 507							
H	11 507							
Auvent	6 000	10 t	450 t	-	-	-	-	-

3/ Textes de référence

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,

- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)"

2/6

- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4801),

- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4/ Fonctionnement du site

L'effectif sera de 150 personnes.

Le travail pourra être réalisé en deux postes, du lundi au vendredi (5h à 21h).

Le trafic de VL est estimé à 175/jour et celui de PL à 150/jour.

Le stockage sera soit en masse soit sur rack.

5/ Description

Il existera deux accès dont un réservé au secours, la voie permettra une circulation sur la périphérie du bâtiment avec un minimum de 6 m et une hauteur libre de 4,5 m.

L'avent extérieur sera relié au bâtiment par un passage couvert.

Le bâtiment sera stable au feu 1 heure (R60).

Les murs séparatifs des cellules seront REI120 dépassant de 1 m en toiture et 50 cm de part et d'autre. Les portes d'intercommunication seront EI120, la longueur de ces murs est de l'ordre de 160 m.

Les murs de séparation seront équipés de colonne de refroidissement alimentée par le réseau sprinkler.

Les façades sud et nord seront REI 120.

Les zones de bureaux seront isolées par des parois REI 120, les portes vers l'entrepôt seront EI 120.

Les locaux de charge seront isolés par des parois REI 120 et seront équipés d'une ventilation mécanique afin d'éviter l'accumulation d'hydrogène.

La chaufferie sera isolée par des parois, couverture REI 120 et porte EI 30.

Les bennes à déchets seront stockées à 10 m minimum des façades et les compacteurs seront fermés.

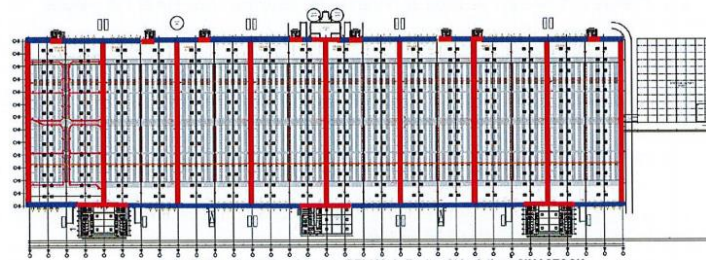


Figure 7 : Représentation des murs REI 120 de l'entrepôt logistique SIMASTOCK

Source : François de LA SERRE SARL – Architecte DPLG

- Murs coupe-feu REI120
- Bardage double peau REI 15

Le désenfumage des cellules sera assuré par des cantons (8 par cellules) par des écrans DH15 de 1 m avec des exutoires de fumée de 5,88 m² de SUE et totalisera 2% de la surface au sol.

3/6

Les cantons seront de l'ordre de 1438 m² avec 6 exutoires de fumée implantés à plus de 7 m des murs REI 120.

Les cellules y compris l'avent et les locaux techniques seront protégés par un installation de sprinkler de type ESR qui permettra aussi d'assurer la détection. Cette installation comportera 2 groupes moto pompes de 950 m³/h et deux cuves d'un volume de 1200 m³.

Cette installation permettra le fonctionnement des RIA, du sprinkler 680 m³/h pendant 1 heure et des colonnes de refroidissement des murs séparatifs (234 m³/h pendant 2 heures).

Le principe de calcul de débit des colonnes de refroidissement est de 10l/minutes par mètre linéaires pendant deux heures.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés à :

- Plus de 5 m des murs séparatifs,
- Plus de 1 m des ouvrants de désenfumage,
- Plus de 2 m des façades.

La défense incendie sera assurée par un réseau privé alimenté par une cuve de 1 080 m³ et d'un groupe motopompe de 540 m³/h. Ce réseau comprendra 13 poteaux incendie et il existera 13 aires de mise en station pour les points d'eau incendie.

La note de calcul D9 aboutit à un débit de 510 m³/h pendant 2 heures (risque 2, hauteur de stockage 11,5m, télésurveillance, surface de référence 11 504m² protégée par sprinkler).

L'exploitant a prévu, en cas de situation dégradée, un accès au bassin de récupération des eaux d'incendie permettant au secours d'effectuer une opération d'aspiration.

Outre la formation du personnel et la rédaction de consignes de sécurité, un plan de défense incendie sera établi.

Suite à l'analyse des risques, les scénarios retenus sont un incendie de cellule et la propagation vers la cellule adjacente ou incendie de l'avent. Les effets considérés sont les effets thermiques ainsi que les effets des fumées (toxicité et perte de visibilité).

Les modélisations de feu type2662 en rack indiquent que les flux thermiques ne sortent pas du site (1 cellule et 3 cellules), la durée de l'incendie est comprise entre 114 et 118 minutes.

Les modélisations de feu type1510 en rack indiquent que les flux thermiques ne sortent pas du site (1 cellule et 3 cellules), la durée de l'incendie est comprise entre 142 et 150 minutes.

Les modélisations de feu type2662 en masse indiquent que les flux thermiques ne sortent pas du site (1 cellule et 3 cellules), la durée de l'incendie est comprise entre 174 et 176 minutes.

Les modélisations de feu type1510 en masse indiquent que les flux thermiques ne sortent pas du site (1 cellule et 3 cellules), la durée de l'incendie est comprise entre 173 et 174 minutes.

Les modélisations de feu d'avent en masse indiquent que les flux thermiques ne sortent pas du site, la durée de l'incendie est de 95 minutes.

Concernant les effets des fumées à 1 m 80, les seuils de toxicité ne sont pas atteints quelles que soient les conditions météo. Quant à la visibilité, il n'y aura pas d'impact à plus de 200 m du site.

4/6

6/ Observations

6.1 Relatives à l'accessibilité des services de secours

Les conditions d'accès, en dehors des périodes d'activité pour les sapeurs-pompiers, restent à déterminer.

6.2 Relatives aux moyens de secours

Il y a une incohérence entre les indications sur le mode de calcul du volume d'eau nécessaire pour les colonnes d'aspiration.

Page 145 (paragraphe 12.4.4), il est indiqué une base de calcul de 10 l/min/ml pendant 120 min et l'annexe 7 semble effectuer le calcul sur la base d'une surface.

Le mode de mise en œuvre de ces colonnes est automatique, un déclenchement manuel ne semble pas prévu.

6.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les poteaux d'incendie prévus sont de type DN 100 et pour des questions opérationnelles, le SDIS souhaite que les poteaux d'incendie soient de type DN 150.

La calcul D9 semble cohérent.

7/ Prescriptions

7.1 Généralités

- Respecter les dispositions techniques prévues dans les textes de référence, les éléments du dossier avec les compléments, en tenant compte des prescriptions suivantes.

7.2 Accessibilité des secours

- Définir avec le SDIS, les conditions accès en dehors des périodes d'exploitation.

7.3 Désenfumage

- Les portes donnant accès aux commandes de désenfumage des cellules depuis l'extérieur devront être manœuvrables par les sapeurs-pompiers depuis l'extérieur.

- Porter à 2 m la distance entre les ouvrants de désenfumage et les éléments conducteur d'une unité de production photovoltaïque.

7.4 Moyens de secours

- Installer un moyen de déclenchement manuel des colonnes de refroidissement. Ce moyen devra être accessible et clairement identifié

- L'alimentation en eau des colonnes de refroidissement ne devra pas être perturbée par l'incendie d'une cellule.

- Préciser le mode de calcul du volume d'eau pour les colonnes de refroidissement.

7.5 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 1 020 m³ utilisable pendant deux heures. Les moyens permettant d'assurer la DECI sont les suivants :

- 13 poteaux d'incendie normalisés de DN 150 alimentés par un réseau d'incendie privé permettant son fonctionnement pendant au moins deux heures.

- Les poteaux d'incendie permettant de délivrer le débit calculé pour assurer les opérations d'extinction doivent être situés en dehors du flux thermique de 3 kW/m².

- Aménager une aire mise en station au droit de la rétention des eaux d'incendie. Cette aire comme celle des poteaux d'incendie respectera les dispositions suivantes :

- Largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 8 m minimum,
- Force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Pente comprise entre 2 et 7%,
- Distance du PEI : 5 m maximum,
- Elle comporte une matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie,
- Présence d'une butée de 30 cm (uniquement pour la rétention).

- Permettre au SDIS d'effectuer :

- la reconnaissance opérationnelle initiale des PEI. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le procès-verbal de réception des PEI,

- la reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant la mesure de débit des hydrants, (y compris en simultané).

- Avertir sans délai, le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent, en cas d'indisponibilité des PEI et de retour à l'état disponible de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS et remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs,

- les points d'eau incendie doivent être implantés, signalés numérotés et entretenus conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie du Département du Nord.

7.6 Organisation interne de sécurité.


- Dans la mesure où le SDIS réalise un plan d'établissement répertorié, l'exploitant devra fournir les éléments permettant la mise à jour de ce document. A cet effet, l'exploitant sera destinataire d'un exemplaire du plan.

- Fournir au SDIS, le Plan de Défense Incendie en trois exemplaires dont un au format numérique

8/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

6/6



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : GPRS/CH/URB/20/989
Affaire suivie par : **Commandant Hervé BUCHART**
☎ : 03.20.12.29.46
Courriel : herve.buchart@sdis59.fr
Référence ANAE du dossier : AEU 59 2020 107 SIMASTOCK HORDAIN

Lille, le 16 SEP. 2020

Objet : Avis Demande Autorisation Environnementale ICPE
Date de dépôt Préfecture : 03/09/2020
Date d'arrivée au SDIS : 03/09/2020

COMMUNE : HORDAIN
Etablissement : ENTREPOT SIMASTOCK
Adresse : ZAC HORDAIN

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

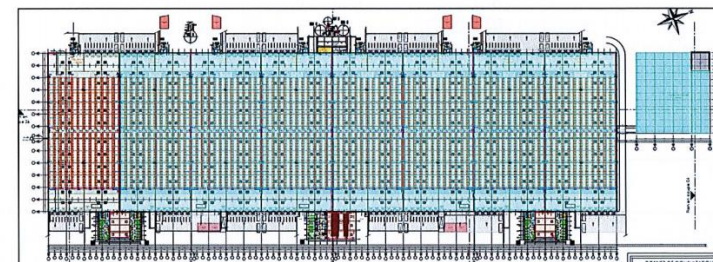
Le présent dossier, réalisé par Simastock, fait suite aux recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis suite à la procédure de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un futur entrepôt logistique situé sur la commune d'Hordain.

Pour mémoire, le Sdis a rendu un avis favorable sur ce projet en date du 5 février 2020 (réf : GPRS/CH/URB/20/80).

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
18 rue de Pas - CS 20068
59028 LILLE CEDEX

2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
1510-1	Entrepôt couvert	94 000 tonnes 1 294 550 m ³	A
1530-1	Dépôt de papier, cartons	231 600 m ³	A
1532-1	Stockage de bois	232 447 m ³	A
2662-1	Stockage de polymère	231 600 m ³	A
2663-2a	Stockage de pneumatiques	231 600 m ³ Volume maximum de pneumatique de 27 650 m ³ en cellule A exclusivement	A
2910 A2	Combustion	Puissance totale estimée entre 2 et 54 MW	DC
2925	Ateliers de charge	Puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50 kW pour chaque local de charge (x3)	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	Quantité maximale susceptible d'être présente : 450 tonnes	D



 Rubriques 1510/1530/1532/2663 2 (épito/épico pro-us/4801/2662)
 Rubriques 1510/1530/1532/2663 2/4801/2662
 Rubrique 2925
 Rubrique 2910
 Rubrique 2663-2
 Rubrique 4801/4921

Les activités relevant des rubriques suivantes seront présentes sur site, sans pour autant être classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- > 1185-2 : gaz à effet de serre,
- > 1630 : emploi ou stockage de soude ou potasse caustique,
- > 2663-1b : plastiques alvéolaires entrant dans la composition des matériaux stockés, ou dans leur emballage. Le volume maximal de stockage est d'environ 200 m³,

2/19

- 4320 et 4321 : aérosols extrêmement inflammable,
- 4510 et 4511 : dangereux pour l'environnement aquatique,
- 4741 : mélanges d'hypochlorite de sodium,
- 4734-2 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.

D'après le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le site :

- N'est pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil,
- N'est pas classé Seveso par règle du cumul.

3/ Textes de référence

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925 « ateliers de charge d'accumulateurs »,
- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4801),
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4/ Fonctionnement du site

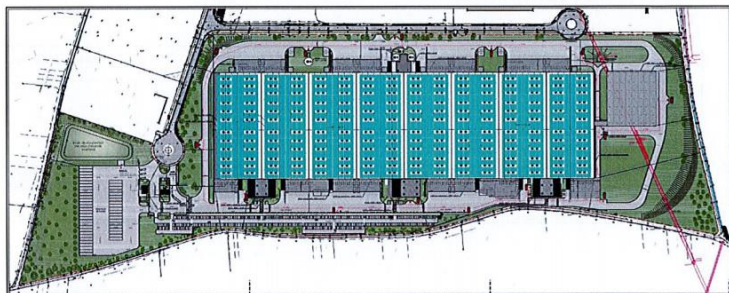
L'effectif de personnel sera de 150 personnes.

Le travail pourra être réalisé en deux postes, du lundi au vendredi (5h à 21h) et exceptionnellement le samedi en fonction de l'activité.

En dehors des heures de présence du personnel, le site sera gardienné ou télésurveillé.

Le trafic de VL est estimé à 175 par jour et celui de PL à 150 par jour.

5/ Description



Plan de masse

L'entrepôt logistique sera composé de :

- 8 cellules de stockage de 11 507 m² (cellules A à H) destinées à accueillir des marchandises combustibles diverses et des matières dangereuses en quantité limitée et dispersée (inférieure au seuil de classement ICPE). Seule la cellule A pourra également accueillir des stockages de pneumatiques,
- 1 auvent extérieur de stockage de 6 000 m² également destiné à accueillir des marchandises combustibles diverses et un local de stockage d'aérosols,
- des locaux techniques : chaufferie, 3 locaux de charge, transformateur, local photovoltaïque, TGBT,
- un poste de garde et local chauffeur.

Nota : Les documents joints au dossier mentionnent pour l'auvent une hauteur de stockage de 3 m en page 18 de la pièce jointe N° 46, et une hauteur de 5 m dans le même document en page 19.

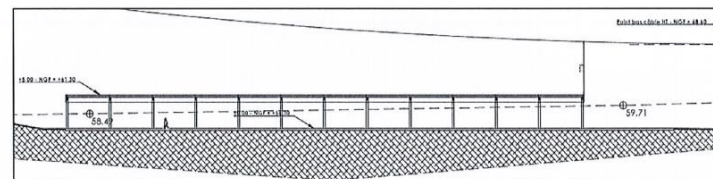
Le projet intègre également l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant sur le site,
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

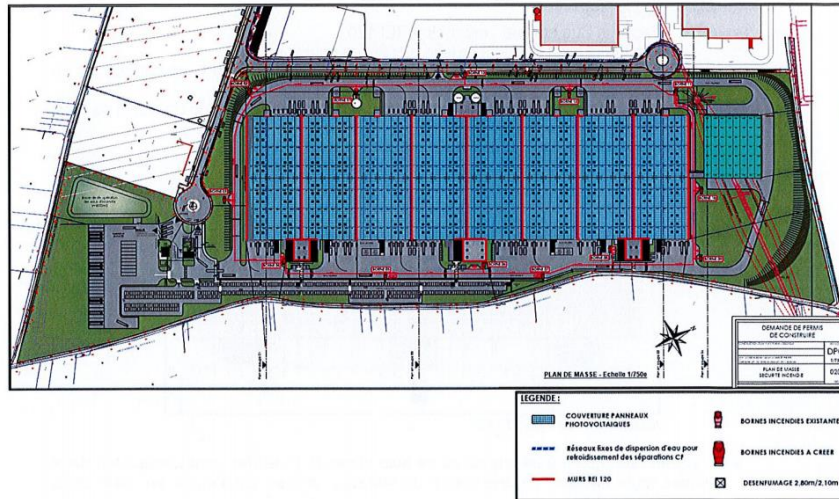
La toiture du bâtiment sera équipée d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Des zones de stockage des déchets seront implantées à différents endroits sur le site et systématiquement à distance des façades (à minima 10 mètres) afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie. Les compacteurs seront fermés et ne présenteront donc pas de risque de propagation d'incendie.

Une ligne HTA 63000 Volts surplombe la couverture de l'auvent de stockage mentionné ci-dessus. Le point le plus bas de cette ligne par rapport à la couverture de l'auvent se situe à une distance verticale de 7,79 mètres.



Éléments de sécurité prévus :



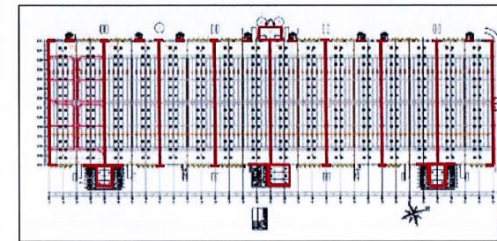
Accessibilité :

- Le site sera accessible par le Sud-Ouest par un giratoire à partir de l'accès principal de l'entrepôt.
- Sur la façade Ouest, une entrée réservée pour les services d'incendie et de secours sera également présente.
- Les façades seront accessibles par une voie engin de 6 m de large faisant le tour complet du bâtiment. Cette voie engin est positionnée entre 10 et 50 m des façades de manière à ne pas être obstruée par l'effondrement accidentel d'une paroi vers l'extérieur et ainsi sécuriser l'intervention des secours. Cette voie engin est également située en dehors de toute zone d'effets de 8 kW/m².
- Un passage couvert est prévu entre l'entrepôt (cellule H) et l'avent extérieur. La hauteur libre de ce passage sera de 4m permettant le passage des engins de secours.
- Des zones de stationnement pour les poids lourds et les véhicules légers sont prévues afin de ne pas occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment.
- L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.
- Un accès est prévu à partir de chaque voie engins pour rejoindre les issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum. Les accès aux cellules seront d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.
- Les quais de déchargement seront équipés d'une rampe dévidoir de 1,80 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant un accès aux cellules, sauf s'il existe un accès de plain-pied.

Dispositions constructives :

- Stabilité au feu (SF) de la structure principale des cellules de stockage, poteaux et poutres de 1h.
- Murs séparatifs de cellule dépassant de 1,00 m en toiture et 0,5 m en retour, REI 120.

- Les murs séparatifs comporteront des portes présentant un classement EI2 120 C2. Ces murs seront également en dépasement en façade.
- Parois extérieures :
 - Façades Sud et Nord : mur béton REI 120.
 - Façades Ouest et Est : bardage métallique double peau.
- Bureaux et locaux sociaux isolés par une paroi au moins REI 120 toute hauteur sur la cellule de stockage.
- Locaux techniques (locaux de charge, chaufferie) isolés des cellules de l'entrepôt par des murs REI120 avec plancher haut REI120.
- Couverture B-Roof-T3 (anciennement T30-1)



Implantation des murs REI 120

- L'avent aura quant à lui une structure auto stable R 15 et des parois coupe-feu deux heures toute hauteur, en délimitation du stockage aérosol par rapport au reste de la surface de stockage.

Désenfumage :

- Désenfumage de chaque cellule de stockage avec :
 - 8 cantons d'une surface n'excédant pas 1650 m² (plus grand canton : 1438 m²)
 - Ecrans de cantonnement DH 15 constitués par les poutres et ou écrans fixes d'une hauteur minimale de 1 m,
 - Exutoires de désenfumage représentant une surface n'étant pas inférieure à 2% de la superficie au sol du canton,
 - Implantation des exutoires à 7 m minimum des murs coupe-feu séparatifs des cellules,
 - Commandes d'ouverture manuelles facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules. Elles seront manoeuvrables en toutes circonstances,
 - Dispositifs d'ouverture automatique des exutoires réglés de façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique,
 - Amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

Moyens de secours :

- Extincteurs :
 - Des extincteurs de différents types, de nature adaptée aux risques, seront répartis judicieusement dans l'enceinte de l'établissement. Leur implantation sera conforme à la réglementation. Ils seront régulièrement contrôlés.
- Robinets d'Incendie Armés :

- o Des RIA seront disposés à proximité des issues de secours, dans chaque cellule. Chaque point du stockage pourra être attaqué par deux jets de lance opposés sur la base d'une longueur de tuyau de 30 mètres.

Alarme :

- Les alarmes seront reportées vers une société de télésurveillance et le poste de garde.

Détection incendie :

- L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie :
 - o Pour les cellules de stockage, la détection sera assurée par le système d'extinction automatique,
 - o Pour les bureaux et l'auvent de stockage, la détection sera assurée par des détecteurs ponctuels de fumée,
 - o Pour les locaux techniques, la détection sera assurée par une détection incendie en direct ou via le sprinklage.

Systeme d'extinction automatique :

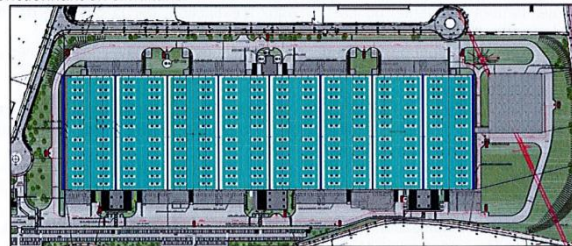
- L'entrepôt sera équipé d'une installation sprinklage de type ESFR validée par les assureurs,
- Le local sprinkler sera équipé de deux groupes motopompes de 950 m³/h et de deux réserves d'un volume unitaire de 760 m³ (l'une intervenant en secours de l'autre),
- Les pompes seront interconnectées au niveau de leur aspiration pour assurer la sécurité / redondance / maintenance à chaque instant,
- Cette installation permettra d'alimenter à la fois :
 - o Les RIA (36 m³/h pendant 20 min),
 - o L'installation sprinkler du bâtiment (680 m³/h pendant 1 heure).

Nota :

- En page 32 de la pièce jointe N° 49 (Etude des dangers), il est noté qu'il n'est pas prévu de protéger l'auvent extérieur par une installation de sprinklage. Cependant, en page 28 de la pièce jointe N° 46, il est noté que l'auvent sera équipé de tête de sprinkler.
- Le paragraphe 12.4.2 (page 166) précise que l'installation de sprinklage sera alimentée en eau par une réserve de 1200 m³ (alimentée par le réseau interne de la ZAC) qui sera secourue par une cuve secondaire de 1200 m³.

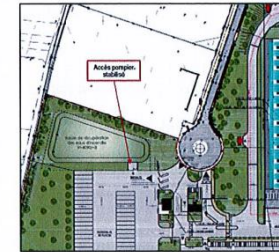
Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Le projet sera équipé de 14 poteaux incendie privés (page 33), ceinturant le bâtiment, et qui seront alimentés par une cuve de 1080 m³.
- Les PI seront bouclés avec la mise en place de vannes de sectionnement. Ils seront alimentés à partir d'une canalisation de DN 150 depuis la boucle principale de DN 200.
- Le réseau permettra d'obtenir le débit minimum requis de 510 m³/h pendant 2 heures via la présence de 4,5 poteaux incendie fonctionnant en simultané.
- Les poteaux incendie seront alimentés par un groupe motopompe diesel de 540 m³/h permettant d'obtenir le débit minimum requis de 510 m³/h pendant 2 h, via 4,5 PEI fonctionnant en simultané.



Implantation des poteaux incendie

- Dans le cadre d'une situation dégradée, en complément de la DECI mentionnée ci-dessus, un accès pompier sera créé vers le bassin de récupération des eaux d'extinction, d'un volume de 4090 m³ (page 44 étude des dangers).



Colonnes d'aspersion en toiture :

Afin de compenser l'absence d'aires de mise en station des moyens aériens, des colonnes d'aspersion reliées au réseau sprinkler seront installées selon les critères ci-dessous :

- L'ensemble des murs séparatifs coupe-feu de degré 2h, qui sont inaccessibles par le jet de lance des services d'incendie et de secours, seront munis de colonnes d'aspersion afin que ces dernières puissent les protéger en les alimentant en eau.
- Cette installation sera alimentée à partir de deux groupes motopompes de 235 m³/h (l'un intervenant en secours de l'autre) et d'une réserve d'eau de 470 m³ situés dans le local sprinkler.
- Ces colonnes disposées en toiture et munies de diffuseur de type sprinkler permettront de créer un rideau d'eau et ainsi protéger les parois séparatives contre les effets d'un incendie.
- Le système de colonne d'aspersion sera capable de délivrer 10 litres par minute et par mètre linéaire de mur pendant une durée de 120 min pour deux murs séparatifs.
- Le système de détection et de mise en route de ce système sera réalisé par pilotage d'une électrovanne 2 voies asservie au déclenchement des postes de contrôle des cellules limitrophes. Ainsi, si un feu se déclenche dans la cellule B, un des 4 postes de contrôle se déclenchera dans cette cellule. Un contact sera directement envoyé aux 2 électrovannes déclenchant l'aspersion sur les murs limitrophes à la cellule B, soit les murs des cellules A/cellule B et cellule B/cellule C.

Formation :

- Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie en 1ère intervention et au maniement des moyens mis en place.
- Le personnel sera formé à réagir également en cas de pollution accidentelle par déversement accidentel ou par les eaux d'extinction, par la coupure de la pompe de relevage.
- Des exercices seront organisés périodiquement en liaison avec les services de secours.

Organisation des stockages :

- Tous les produits seront répertoriés par informatique. Les informations suivantes seront renseignées : volume, emplacement, contraintes ICPE. Ces informations seront sauvegardées au niveau d'un serveur local.
- L'exploitant sera en mesure de communiquer, en cas de feu, au commandement des opérations de secours, les quantités de matières dangereuses présentes sur site et leur localisation.
- Les mesures organisationnelles prises permettront de garantir le respect des règles de compatibilité / incompatibilité des produits :

- o Les produits dangereux (rubriques 1630/4320/4321/4510/4511/4741) seront stockés systématiquement en quantité limitée ne dépassant pas les seuils déclaratifs des rubriques correspondantes. Il s'agira principalement de produits finis emballés et en petit contenant dispersés au sein de l'entrepôt,
- o Les aérosols classés sous les rubriques 4320 et 4321 seront systématiquement stockés dans un local spécifique de 300 m² environ sous l'auvent extérieur. Le local sera équipé de murs équivalents REI120 toute hauteur sur les façades Est et Sud et sur des murs équivalents REI120 sur 3m de hauteur, puis une zone grillagée jusqu'en sous face de toiture (5m environ) pour les façades Nord et Ouest. Il sera possible de trouver des aérosols en transit dans les cellules de stockage,
- o Les produits seront étiquetés,
- o Le personnel sera formé au risque chimique.

Plan de défense incendie :

- L'exploitant s'engage à mettre en place un plan de défense incendie, reprenant notamment les spécificités d'intervention liées à la présence de panneaux photovoltaïques, avant le démarrage de l'exploitation.

Installations photovoltaïques

L'installation respectera les exigences prévues dans la doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques ».

L'implantation des modules de production sera localisée à :

- plus de 5 m des murs séparatifs REI 120,
- plus de 1 m des ouvrants de désenfumage,
- plus de 2 m des murs de façade.

Local onduleur (situé dans le local technique photovoltaïque) isolé des cellules de l'entrepôt par des murs REI 120 et un plafond REI 120 avec une accessibilité par l'extérieur de l'entrepôt.

Mode de stockage et organisation

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt de stockage pour les produits de marque commerciale « GIFI » majoritairement. Ces produits conditionnés seront essentiellement composés de matières métalliques, plastiques et de cartons.

L'entrepôt sera composé de 8 cellules de stockage reprenant les caractéristiques suivantes :

Cellule	Surface (m ²)	Hauteur acrotère (m)	Hauteur au faitage (m)	Volume (m ³)	Type de stockage	Produits stockés	Nombre de palette
Cellule A	11507	14.92	12.44	143150	Rack/masse	Produits combustibles	16000
Cellules B à H	11507	14.92	13.92	172145	Rack/masse	Produits combustibles	16000

Pour chacune des cellules, les quantités de matières combustibles susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

Cellule	Surface en m ²	Nombre de palettes	Calculs des quantités maximales possibles par cellule et pour chaque rubrique							
			m ³	t	m ³	m ³	m ³	m ³	m ³	
A	11 507	16 000	143 150	11 200	27 650	1530	1532	2662	2663-2	27 650
B	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
C	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
D	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
E	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650	200	27 650
F	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
G	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
H	11 507	16 000	160 200	11 200	27 650	27 650	27 650	27 650		27 650
Auvent	6 000	6 000	30 000	4 200	10 400	10 400	10 400	10 400		10 400
TOTAL	98 058	134 000	1 294 550	15 400	231 600	231 600	231 600	231 600	200	231 600

De plus, il pourra être stocké des produits dangereux en dessous des seuils de classement. Les quantités affichées pourront être réparties dans une ou plusieurs cellules, sous réserve des incompatibilités éventuelles et de la mise en place de moyens dédiés.

Cellule	Surface en m ²	Calculs des quantités maximales possibles par cellule et pour chaque rubrique						
		t	t	t	t	t	t	t
A	11 507	4320	4321	4510	4511	4734	4741	4801
B	11 507							
C	11 507							
D	11 507			191	901		191	4501
E	11 507							
F	11 507							
G	11 507							
H	11 507							
Auvent	6 000	101	4501	-	-	-	-	-

L'auvent extérieur constituera une plateforme de stockage présentant les caractéristiques suivantes :

Bâtiment	Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Type de stockage	Produits stockés	Nombre de palettes
Auvent	6000	3	18000	Vrac	Produits combustibles (dont mobiliers de jardin) et une cellule spécifique de 300 m ² pour le stockage d'aérosol	6000

Nota : Le volume de stockage de l'auvent n'est pas identique en fonction du tableau.

Des pneumatiques pourront également être stockés sur le site afin d'accueillir des locataires pouvant stocker différents produits qui seront fonction des contrats passés avec les sociétés. Ces produits seront stockés dans une cellule de stockage spécifique (la cellule A), adaptée au risque lié au stockage de pneumatiques.

Etude des dangers

Suite à l'analyse des risques, les scénarios d'incendie retenus sont les suivants :

- Incendie d'une cellule de stockage en rack / masse :
 - o Incendie de la cellule A en 1510 et en 2662, en rack à une hauteur de stockage de 11 m et en masse à une hauteur de stockage de 8 m ;
 - o Incendie de la cellule A en pneumatique, en masse à une hauteur de stockage de 8m ;
 - o Incendie des cellules B à H en 1510 et en 2662, en rack à une hauteur de stockage de 11,5 m et en masse à une hauteur de 8 m ;
 - o Incendie généralisé cellules A, B et C stockage en rack et stockage en masse

- Incendie généralisé avec cellule A stockage pneumatique en masse et cellules B et C stockage en rack.
- Incendie d'un auvent de stockage en masse :
 - Incendie de l'auvent en 2662 à une hauteur de stockage de 3 m,
 - Incendie de la zone de stockage d'aérosols sous auvent à une hauteur de stockage de 3 m.
- Explosion du local chaufferie,

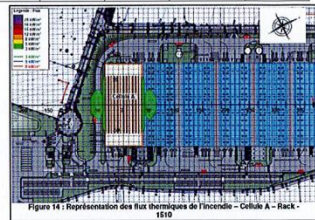
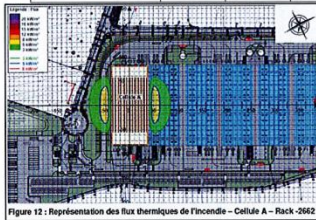
En complément, une étude spécifique a été réalisée afin d'étudier les effets potentiels des fumées en cas d'incendie dans l'entrepôt :

- Scénario 1 : incendie généralisé, plein régime, bien ventilé, d'une cellule composée de palettes rubriques 1510 et 2662 avec panneaux photovoltaïques en toiture,
- Scénario 2 : incendie généralisé, plein régime, bien ventilé, de la cellule A contenant uniquement des pneumatiques et disposant de panneaux photovoltaïques en toiture.

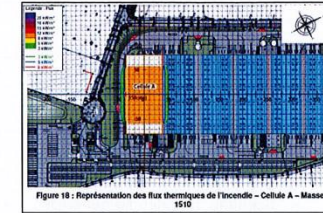
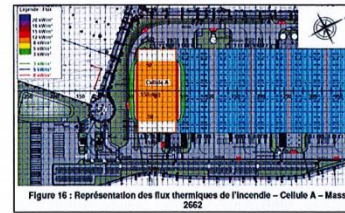
Les effets considérés pour ces scénarios sont les effets thermiques ainsi que les effets des fumées (toxicité et perte de visibilité).

Les durées d'incendie et les distances de flux thermiques pour les différents scénarios repris ci-dessus sont les suivantes :

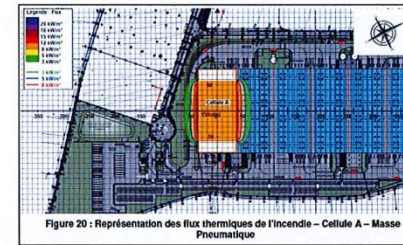
INCENDIE CELLULES A à H									
Stockage Rack	Distance flux thermiques (en m)						Durée de l'incendie (en mn)		
	8 kW/m ²		5 kW/m ²		3 kW/m ²				
	2662	1510	2662	1510	2662	1510	2662	1510	
Face Nord	-	-	30	-	50	30	118	150	
Face Est (quai)	5	5	5	5	5	5			
Face Ouest (quai)	5	5	5	5	5	5			
Face Sud	-	-	30	-	50	30			



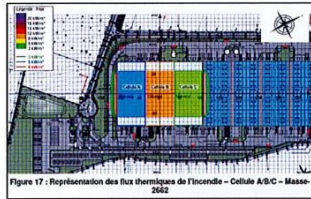
INCENDIE CELLULES A à H									
Stockage Masse	Distance flux thermiques (en m)						Durée de l'incendie (en mn)		
	8 kW/m ²		5 kW/m ²		3 kW/m ²				
	2662	1510	2662	1510	2662	1510	2662	1510	
Face Nord	-	-	5	5	15	10	176	174	
Face Est (quai)	-	-	5	-	5	5			
Face Ouest (quai)	-	-	5	-	5	5			
Face Sud	-	-	5	5	15	10			



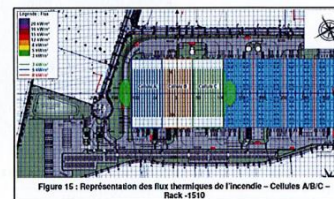
INCENDIE CELLULE A – Stockage de pneumatiques				
Stockage Masse	Distance flux thermiques (en m)			Durée de l'incendie (en mn)
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	
Face Nord	10	15	25	196
Face Est (quai)	2	2	5	
Face Ouest (quai)	2	2	5	
Face Sud	10	15	25	



INCENDIE GENERALISE – Cellules A, B et C									
Stockage Masse	Distance flux thermiques (en m)						Durée de l'incendie (en mn)		
	8 kW/m ²		5 kW/m ²		3 kW/m ²				
	2662	1510	2662	1510	2662	1510	2662	1510	
Cellule A	Face Nord	-	-	-	-	-	175	174	
	Face Est (quai)	-	-	5	5	5			
	Face Ouest (quai)	-	-	5	5	5			
Cellule B	Face Nord	5	-	5	5	10	176	174	
	Face Est (quai)	-	-	5	5	5			
	Face Ouest (quai)	-	-	5	5	5			
Cellule C	Face Nord	-	-	-	-	-	175	173	
	Face Est (quai)	5	-	5	5	10			
	Face Ouest (quai)	-	-	5	5	5			
	Face Sud	-	-	-	-	-			

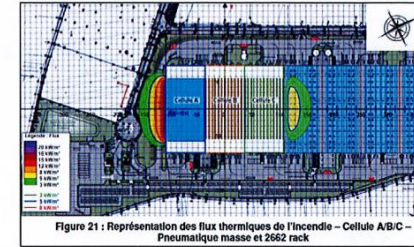


INCENDIE GENERALISE – Cellules A, B et C									
Stockage Rack		Distance flux thermiques (en m)						Durée de l'incendie (en mn)	
		8 kW/m ²		5 kW/m ²		3 kW/m ²			
		2662	1510	2662	1510	2662	1510	2662	1510
Cellule A	Face Nord	-	-	-	-	-	-	142	113
	Face Est (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Ouest (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Sud	5	-	25	-	50	30		
Cellule B	Face Nord	-	-	-	-	-	-	149	116
	Face Est (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Ouest (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Sud	-	-	-	-	-	-		
Cellule C	Face Nord	-	-	25	-	50	30	149	115
	Face Est (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Ouest (quai)	5	-	5	5	5	5		
	Face Sud	-	-	-	-	-	-		

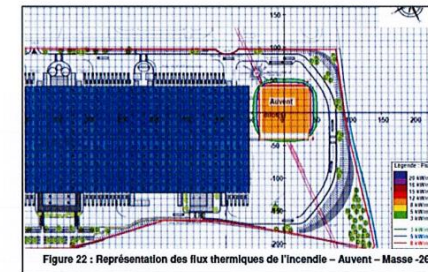


INCENDIE GENERALISE						
Cellules A, B et C		Distance flux thermiques (en m)			Durée de l'incendie (en mn)	
		8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²		
Cellule A	Face Nord	-	-	-	237	
	Face Est (quai)	-	5	5		
	Face Ouest (quai)	-	5	5		
	Face Sud	20	30	50		
Cellule B	Face Nord	-	-	-	116	
	Face Est (quai)	-	5	5		
	Face Ouest (quai)	-	5	5		
	Face Sud	-	-	-		
Cellule C	Face Nord	-	30	50	113	

2662 Rack	Face Est (quai)	-	5	5
	Face Ouest (quai)	-	5	5
	Face Sud	-	-	-

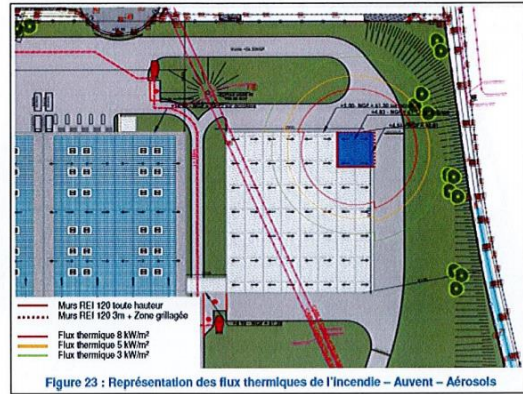


INCENDIE AUVENT DE STOCKAGE EXTERIEUR				
Stockage en Masse	Distance flux thermiques (en m)			Durée de l'incendie (en mn)
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	
Face Nord	5	8	15	95
Face Est	5	8	15	
Face Ouest	5	8	15	
Face Sud	5	8	15	



INCENDIE AUVENT DE STOCKAGE EXTERIEUR – Stockage des aérosols						
	Effets sur l'homme			Effets sur les structures		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	16 kW/m ²	20 kW/m ²	36 kW/m ²
Distances maximales en mètre (atteinte au milieu de la façade en feu)						
Distance vis-à-vis de la longueur et largeur avec mur coupe-feu h = 5m	33	25	18	7	-	-
Distance vis-à-vis de la longueur et largeur avec mur coupe-feu h = 3m	38	29	22	13	11	-
Distances maximales en mètre (atteinte à l'angle de la façade en feu)						

Distance vis-à-vis de la longueur et largeur avec mur coupe-feu h = 5m	31	21	13	-	-	-
Distance vis-à-vis de la longueur et largeur avec mur coupe-feu h = 3m	36	26	18	5	-	-

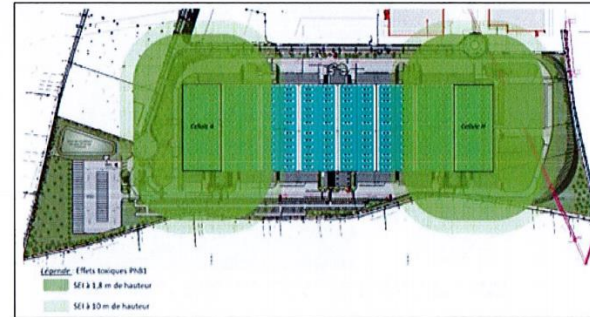


EXPLOSION DU LOCAL CHAUFFERIE	
	Effets sur l'homme
Effets indirects par bris de vitre 20 mbar	40 m
Effets irréversibles 50 mbar	17 m
Premiers effets létaux 140 mbar	7 m
Effets létaux significatifs 200 mbar	4 m



Nota : L'analyse des différents scénarios repris ci-dessus laisse apparaître que la répartition des points d'eau incendie permettra l'intervention des services de secours, sans que les véhicules de lutte contre l'incendie se retrouvent dans des zones soumises à un flux thermique supérieur à 3 kW/m², et de telle sorte que le premier PEI se trouve à moins de 100 mètres d'un accès extérieur de chaque cellule.

TOXICITE DES FUMÉES - Incendie cellule A en 1510		
	SPEL (SELS par défaut)	SEI
Cible à hauteur d'homme (1,8 m) (Toutes conditions météo)	Non atteint	94 m
Cible à 10 m de hauteur (toutes conditions météo)	Non atteint	122 m
Cible entre 10 et 30 m de hauteur (toutes conditions météo) – distances maximales atteintes	40 m (à 13 m de hauteur) 56 m (à 30 m de hauteur)	179 m (à 30 m de hauteur)



TOXICITE DES FUMÉES - Incendie cellule A en pneumatique		
	SPEL (SELS par défaut)	SEI
Cible à hauteur d'homme (1,8 m) (Toutes conditions météo)	Non calculé	Non atteint
Cible à 10 m de hauteur (toutes conditions météo)	Non calculé	Non atteint
Cible entre 10 et 30 m de hauteur (toutes conditions météo) – distances maximales atteintes	Non calculé	32 m (à 27 m de hauteur)

IMPACT DES FUMÉES SUR LA VISIBILITE		
Distance du foyer (m)	Cellule A en 1510	Cellule A en pneumatique
	Visibilité minimale (m) Incendie généralisé	Visibilité minimale (m) Incendie généralisé
100	41	81
150	57	133
200	75	182
300	105	266
700	>400	>600

Compte tenu des éléments ci-dessus, les fumées n'auraient pas d'impact notable sur la visibilité au-delà de 200 m de l'entrepôt pour un stockage en 1510, et au-delà de 100 m pour un stockage de pneumatiques.

6/ Observations

6.1 Relatives à l'accessibilité des services de secours

- L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. Cependant, aucune caractéristique n'est apportée et ce notamment en dehors des périodes d'activité du site.

6.2 Relatives aux moyens de secours

- Le mode de mise en œuvre des colonnes d'aspersion est prévu en mode automatique, sans que soit prévu un mode manuel en cas de dysfonctionnement.

- Comme mentionné dans le chapitre Moyens de Secours susvisé, il y a une incohérence dans le volume d'eau des réserves alimentant l'installation de sprinklage.

6.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Les poteaux d'incendie prévus sont de type DN 100, pour des raisons opérationnelles, le SDIS souhaite que les poteaux d'incendie soient de type DN 150.

- Le calcul D9 fourni au dossier pour l'incendie d'une cellule de stockage semble cohérent.

- S'agissant d'une ICPE et compte tenu de la suppression de l'installation d'extinction automatique, l'exploitant devra justifier que l'incendie de l'auvent ne nécessite pas une capacité en eau supérieure à 1020 m³ (510 m³/h pendant deux heures).

6.4 Relatives aux Installations photovoltaïques

L'installation de panneaux photovoltaïques devra répondre aux dispositions du guide pratique des installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution (UTE C 15-712-1 juillet 2010).

6.5 Relatives à la ligne HTA 63000 Volts

La lecture de l'étude des dangers (page 149) laisse apparaître que le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) n'a pas émis de contre-indication, autres que celles du Code du Travail et des distances d'éloignement, quant à la présence de la ligne HTA 63000 volts au-dessus de la couverture de l'auvent de stockage.

Pour autant, l'étude Flumilog précise que la hauteur de flamme calculée à 5,3 m n'atteindra pas, théoriquement, la ligne haute tension au-dessus de l'auvent, mais les flammes pourraient dégrader la ligne haute tension suite à l'augmentation de la température.

D'un point de vue opérationnel et afin d'éviter au maximum les mises en dangers pour les sapeurs-pompiers intervenant, cette ligne HTA devra être parfaitement signalée sur les quatre façades de l'auvent et être éclairée en période nocturne. De plus, des consignes devront être données afin que RTE soit prévenu au plus vite de tout départ d'incendie dans l'auvent, et que ce dernier puisse prendre les mesures de consignation éventuelle.

7/ Prescriptions

7.1 Généralités

- Respecter les dispositions techniques prévues dans les textes de référence, les éléments du dossier avec les compléments, en tenant compte des prescriptions suivantes.

- Limiter la hauteur de stockage dans l'auvent à 3 mètres maximum de telle sorte à être en corrélation avec la modélisation du scénario incendie de ce dernier.

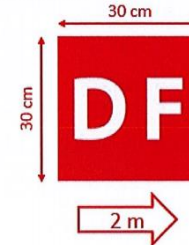
7.2 Accessibilité des secours

- Définir avec le SDIS, les conditions d'accès en dehors des périodes d'exploitation.

- Assurer la matérialisation des murs coupe-feu afin qu'ils soient repérables depuis l'extérieur par des panneaux visibles depuis le sol portant la mention « Mur coupe-feu 2 heures ».

7.3 Désenfumage

- Apposer sur la face extérieure des issues de l'entrepôt se trouvant à proximité des commandes de désenfumage, le logo ci-dessous. La flèche doit indiquer le côté et la distance (2m = exemple) où se trouvent les commandes par rapport à l'issue.



- Permettre l'ouverture depuis l'extérieur des issues donnant accès aux commandes de désenfumage.
- Apposer un plan de repérage des différents cantons à proximité des commandes de désenfumage.
- Identifier les cantons de désenfumage en apposant des pancartes en partie haute et centrale de chacun d'eux.

7.4 Moyens de secours

- Compléter le dispositif de déclenchement automatique des colonnes d'aspersion par un dispositif manuel. Ce dernier devra être accessible et clairement identifié.

- Prendre les mesures nécessaires afin que l'alimentation en eau des colonnes d'aspersion ne soit pas perturbée par l'incendie d'une cellule.

7.5 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Confirmer par le calcul que le volume d'eau nécessaire pour l'extinction de l'auvent, qui n'est plus équipé d'une installation d'extinction automatique à eau, n'est pas supérieur au volume d'eau nécessaire pour l'extinction d'une cellule de stockage du bâtiment.

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 1 020 m³ utilisable pendant deux heures. Les moyens permettant d'assurer la DECI sont les suivants :

- o 14 poteaux d'incendie normalisés de DN 150 alimentés par un réseau d'incendie privé permettant son fonctionnement pendant au moins deux heures.

- Les poteaux d'incendie permettant de délivrer le débit calculé pour assurer les opérations d'extinction doivent être situés en dehors du flux thermique de 3 kW/m².

- Aménager une aire mise en station au droit de la rétention des eaux d'incendie. Cette aire comme celle des poteaux d'incendie respectera les dispositions suivantes :

- Largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 8 m minimum,
- Force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Pente comprise entre 2 et 7%,
- Distance du PEI : 5 m maximum,
- Elle comporte une matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie,

➤ Présence d'une butée de 30 cm (uniquement pour la rétention).

- Permettre au SDIS d'effectuer :

- la reconnaissance opérationnelle initiale des PEI. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le procès-verbal de réception des PEI,

- la reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant la mesure de débit des hydrants (y compris en simultané).

- Avertir sans délai, le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent, en cas d'indisponibilité des PEI et de retour à l'état disponible de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS et remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs,

- Les points d'eau incendie doivent être implantés, signalés numérotés et entretenus conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département du Nord.

7.6 Organisation interne de sécurité

- Dans la mesure où le SDIS réalise un plan d'établissement répertorié, l'exploitant devra fournir les éléments permettant la mise à jour de ce document. A cet effet, l'exploitant sera destinataire d'un exemplaire du plan.

- Fournir au SDIS, le Plan de Défense Incendie en trois exemplaires dont un au format numérique.

7.7 Panneaux photovoltaïques

- Respecter les dispositions du guide UTE C 15-712-1 juillet 2010 pour ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, ce notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :

- Coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment,
- Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
- Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
- Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être indifférent.

7.8 Ligne HTA 63000 volts

- Signaler au niveau des quatre façades de l'auvent la présence de la ligne HTA en surplomb de la structure.

- Eclairer, en période nocturne, la ligne HTA de telle sorte qu'elle soit parfaitement visible par les personnels sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

- Intégrer dans le Plan de Défense Incendie, une consigne imposant que soit informé RTE de tout départ d'incendie dans l'auvent

8/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint du Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Christophe HÉRITIER

